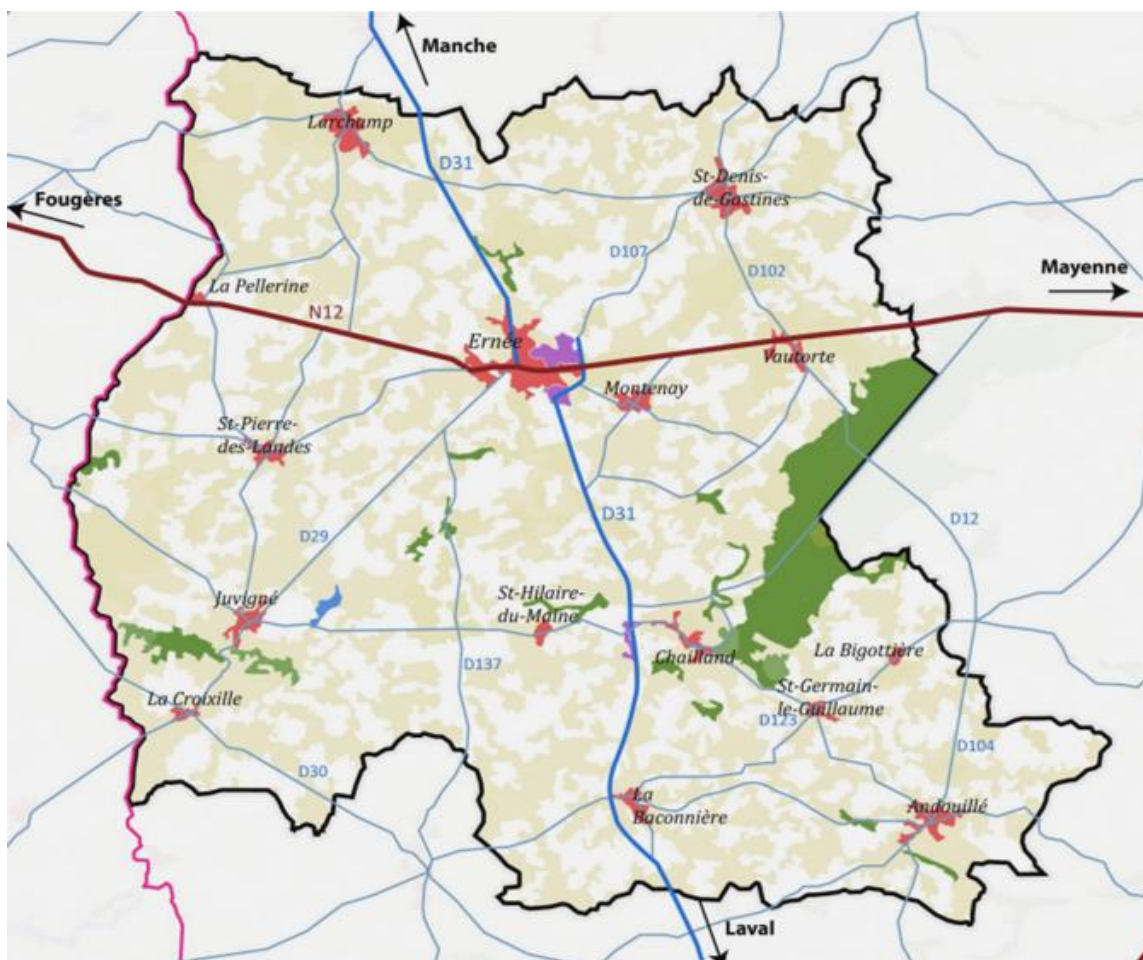


Département de la Mayenne
Communauté de Communes de l'Ernée

ELABORATION
du Schéma de Cohérence Territoriale
et du document d'aménagement commercial

ENQUETE PUBLIQUE
(du 2 Octobre au 4 Novembre 2014)



Octobre-Novembre 2014

Rapport de la Commission d'enquête

- Alain LAINE, Président
- Alain DENNIEL, membre titulaire
- Michel THOMAS, membre titulaire

SOMMAIRE

■ Rapport d'enquête publique (1^{ère} partie)	<u>Page</u>
1 – Présentation du projet de SCoT :	5
1.1- Présentation de la Communauté de Communes de l'Ernée	5
1.2- Objet de l'enquête	12
1.3- Cadre juridique et réglementaire	14
1.4- Phases de concertation conduites avant l'enquête publique	14
1.5- Les personnes publiques associées consultées	14
1.6- Arrêté de mise à l'enquête publique	15
2 - Le dossier d'enquête publique :	15
2.1- Composition	15
2.2- Résumé du contenu du projet de SCoT	16
2.2.1 – le Rapport de présentation	16
2.2.2 – le Plan d'Aménagement et de Développement Durable	17
2.2.2.1 - Axe 1 : Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la C.C. de l'Ernée	18
2.2.2.2 - Axe 2 : Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne	21
2.2.2.3 - Axe 3 : Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie.	24
2.2.3 – le Document d'Orientation et d'Objectifs	25
2.2.3.1 - Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	26
2.2.3.2 - Les grands équilibres de l'urbanisation	27
2.2.3.3 - Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	29
2.2.3.4 - L'optimisation des ressources et la prévention des risques	30
2.2.4 – le Document d'Aménagement Commercial	31
2.2.4.1 - Diagnostic commercial	32
2.2.4.2 - Projet d'aménagement commercial durable	33
2.2.4.3 - Document d'orientations commerciales	33
2.2.5 – le bilan de la concertation	35
2.2.6 – la note de synthèse	36

2.3 - l'avis de l'Autorité Environnementale	36
2.3.1- Le contexte	36
2.3.2- Analyse des informations contenues dans le rapport de présentation	36
2.3.2.1 - Etat initial de l'environnement :	36
2.3.2.2 - L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	38
2.3.2.3 - L'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO	38
2.3.2.4 - L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises	38
2.3.2.5 - Les mesures de suivi	38
2.3.2.6 - La description de la méthode employée par l'évaluation environnementale	38
2.3.2.7 - Le résumé non technique	38
2.3.3 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT	38
2.3.3.1 - Rythme de croissance, organisation et consommation d'espace	38
2.3.3.2 - Climat - Air - Energie	40
2.3.3.3 - Risques naturels et nuisances	40
2.3.3.4 - Protection du patrimoine paysager, biologique et culturel	40
2.4 - Les avis des Personnes publiques Associées	
2.4.1 – Avis de l'Etat	41
2.4.1.1 – Prise en compte de la gestion économe de l'espace	41
2.4.1.2 – Prise en compte de la mixité sociale	43
2.4.1.3 – Prise en compte des enjeux environnementaux	43
2.4.1.4 – Aménagement de l'espace	45
2.4.1.5 – Risques et nuisances – Observations sur les principaux enjeux	46
2.4.2 – Avis de la C.D.C.E.A.	46
2.4.3 – Avis de la Chambre d'Agriculture	46
2.4.3.1- Modération de la consommation de l'espace :	47
2.4.3.2- Préservation des espaces affectées aux activités agricoles	48
2.4.3.3 - Préservation des continuités écologiques	48
2.4.4 – Avis du Conseil Général	48
2.4.4.1 - Infrastructures routières	48
2.4.4.2 - Développement des territoires	49
2.4.4.3 - Valorisation de l'environnement	49
2.4.5 – Avis de la Région Pays de Loire	50
2.4.6 – Avis de Fougères Communauté	52
2.4.7 – Avis des communes	52

3 – Organisation et déroulement de l'enquête :	54
3.1- Désignation de la commission d'enquête	54
3.2- Préparation et organisation de l'enquête	54
3.3- L'information du public	55
3.4- Déroulement, climat de l'enquête, investigations de la commission d'enquête	58
3.5- Les observations et demandes du public	58
3.6- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers	58
3.7- Procès verbal de synthèse de fin d'enquête	58
 4- Réponses de l'autorité organisatrice et avis de la commission d'enquête sur l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des P.P.A.	 59
4.1- Lisibilité des documents soumis à enquête	60
4.2- Evolution démographique et création d'emplois	62
4.3- Besoins en habitat privés et sociaux	66
4.4- Activités économiques – D.A.C.	68
4.5- Consommation d'espace – Habitat et Activités économiques	70
4.6- Energie – Economies et énergies nouvelles	72
4.7- Zones humides et inondables –Eaux usées et pluviales	74
4.8- Eléments paysagers et bocage	76
4.9- Trame verte et bleue – Forêts –Haies – Continuités écologiques	78
4.10- Agriculture	79
4.11- Transports – voies douces – Education / Formation	80
4.12- Risques	81
4.13- Indicateurs de suivi du SCoT	82
 ■ Analyses et conclusions motivées de la commission d'enquête (2^{ème} partie)	 87
1 - Appréciation sur les conditions de forme du projet	87
2 - Appréciation sur les conditions de fond du projet	89
3 - Analyse des observations de l'autorité environnementale et des P.P.A.	95
4 - Analyse des observations du public	96
5 – Suggestions et recommandations de la commission d'enquête pour finaliser le Schéma de Cohérence Territoriale et le D.A.C.	96
 6 - Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête	 98

■ Annexes

(1^{ère} partie)

Rapport d'enquête publique

1)- Présentation du projet de SCoT

1.1- Présentation de l'autorité organisatrice de l'enquête

La Communauté de Communes du Pays de l'Ernée est l'autorité organisatrice de la présente enquête publique.

Ladite Communauté de Communes du Pays de l'Ernée a été créée en 1994 en réunissant les deux SIVOM des cantons de Chailland et d'Ernée.

Elle est composée des quinze communes suivantes : Andouillé, La Baconnière, La Bigottière, Chailland, La Croixille, Ernée, Juvigné, Larchamp, Montenay, La Pellerine, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Elle a adopté le nom de Communauté de Communes de l'Ernée en 2002, suite à la création du Pays de Haute Mayenne.

Du diagnostic du territoire dont s'agit, diagnostic se trouvant dans le rapport de présentation et le résumé non technique, on peut retenir les éléments d'information suivants :

■ Population et habitat

Chiffres clés :

- 20.700 habitants (source : INSEE 2011) soit 7 % de la population mayennaise et 10.021 logements.
- Croissance démographique : + 0,65 % / an entre 1999 et 2011.
- Solde migratoire (+ 0,33 % / an) et solde naturel (+ 0,32 % / an).
- Indice de jeunesse en 2011 : 0,98.
- 105 logements construits par an, en moyenne, entre 2002 et 2012.
- 93,1 % de logements individuels en 2011.
- 7 % de logements locatifs aidés.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée se caractérise par une croissance démographique retrouvée depuis le début des années 2000, liée à l'arrivée de nouvelles populations. Les communes du Sud du territoire sont les plus concernées par cette croissance démographique (Andouillé, La Baconnière, La Bigottière et Saint-Hilaire-du-Maine).

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire du SCoT modifie la structure de la population et freine le phénomène de vieillissement. L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 1999-2011 traduit ainsi une tendance au rajeunissement : hausse de la part des moins de 20 ans, baisse des plus de 60 ans.

Entre 2002 et 2012, la Communauté de Communes de l'Ernée a poursuivi le développement de son parc de logements avec la réalisation d'environ 1.150 logements. La croissance du parc de logements au sein des communes est hétérogène. Ainsi, la commune d'Ernée recense la plus forte activité de construction (environ 23 % des logements commencés) et les évolutions les plus importantes se focalisent au Sud, sur les communes de La Baconnière et d'Andouillé.

■ Equipements :

L'offre actuelle en équipements a mis en évidence le bon maillage en services du territoire. La ville d'Ernée regroupe plus d'un tiers des services et équipements et possède un équipement de santé remarquable. L'Hôpital local offre une capacité d'accueil de 260 lits et de 52 places de soins infirmier. L'offre commerciale est également très présente sur la commune d'Ernée qui regroupe plus de la moitié des commerces du territoire.

Il existe deux collèges sur le territoire mais aucun lycée d'enseignement général.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le niveau d'équipement se caractérise par :

- une offre commerciale satisfaisante (en particulier dans l'alimentaire).
- des services de proximité (poste, banques, gendarmerie) présents sur 12 communes.
- une offre de soins de proximité variée et présente sur une grande partie des communes.
- une offre en petite enfance qui se développe (présence d'un relais d'assistantes maternelles).
- 443 places en hébergement permanent en EHPAD (maisons de retraite).
- enfin, une offre culturelle et sportive de qualité et en développement.

■ Transports et moyens de communication

Eléments clés :

- Deux axes interrégionaux irriguent le territoire : la RD 31 et la RN 12.
- Deux autoroutes sont situées à proximité de la Communauté de Communes d'Ernée : l'A81 au Sud et l'A84 à l'Ouest.
- 4 lignes du réseau Pégase (transport par bus du Conseil général de la Mayenne) desservent 12 communes sur les 15 qui composent la C.C. de l'Ernée.
- Une ligne TER Laval – Fougères (Bus).
- Un projet de ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire au sud du territoire.

Le territoire bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante grâce à la proximité des autoroutes A81 (au sud) et A84 (à l'ouest). Il est maillé par un réseau de routes nationales et départementales qui irriguent l'ensemble des communes. Ce réseau a fait l'objet d'aménagements qui permettent à la majorité des communes de disposer d'un accès routier de qualité. Deux axes majeurs se distinguent par leurs rôles structurants : la nationale RN12 et la départementale RD31. Ces deux axes font l'objet de projets plus ou moins avancés pour permettre une meilleure desserte.

Un réseau de transport en commun dessert les principaux pôles du territoire.

Ce réseau de transport en commun apparaît en cohérence avec les caractéristiques rurales du territoire. D'une manière générale, les fréquences sont faibles et permettent principalement un usage pour les déplacements domicile-école. Trois communes ne sont pas desservies par le réseau régulier : Larchamp, La Pellerine et La Bigottière. Le service Petit Pégase (Transport à la Demande) complète cette offre. Il permet la prise en charge depuis le domicile ou depuis un point d'arrêt du réseau Pégase jusqu'à la destination choisie (réservation minimum 48 h avant le trajet).

Il existe également une offre TER (Laval-Fougères) pour la commune d'Ernée (deux arrêts) qui permet des correspondances vers la gare de Laval.

■ Economie

Chiffres clés :

- 6.940 emplois (source : INSEE 2011).
- 81 emplois pour 100 actifs occupés.
- Un taux d'activité de 77 %.
- Un taux de chômage plus faible que la moyenne départementale (5,1 % au 2^{ème} trimestre 2011).
- 16,8 % des emplois dans l'agriculture (8,5 % en Mayenne).
- 45 % des actifs du territoire travaillent en dehors de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Entre 1999 et 2011, on dénombre la création de 175 emplois environ. Après avoir perdu un nombre quasi équivalent d'emplois entre 1990 et 1999, le territoire connaît une nouvelle dynamique de création de d'emplois. Tous les secteurs d'activités (industrie, construction, commerces, services et administration publique), hormis l'agriculture, ont vu leur nombre d'emplois progresser.

En 2011, les emplois de la Communauté de Communes sont principalement regroupés dans l'agriculture, l'industrie et la construction :

- L'activité agricole (hors industrie agroalimentaire) représente une part très importante des emplois (16,8 %),
- L'industrie et la construction représentent respectivement 24,1 % et 9,6 % des emplois soit des valeurs supérieures aux valeurs départementales et régionales.

Les activités de commerce, de transport et de services rassemblent 25,9 % des emplois (valeur très inférieure à la moyenne départementale qui est de 34,4 %).

Enfin les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont moins représentés qu'ailleurs : 23,6 % des emplois contre 28,1 % en Mayenne.

■ Consommation foncière

Entre 2001 et 2010, les espaces artificialisés ont progressé de 23,5 ha/an, imputables à 45 % à l'habitat. Au total, 203 ha ont été artificialisés sur la période 2001 - 2010 soit 0,4 % de la surface totale du territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée. Ainsi, les espaces artificialisés ont progressé de 7,8 %.

Consommation foncière entre 2001 et 2010 (source : BD ORTHO, IGN)			
Habitat	90,9 ha	Soit 10,1 ha / an	45 %
Activités agricoles	59,8 ha	Soit 7,6 ha / an	29 %
Activités industrielles et artisanales	52,6 ha	Soit 5,8 ha / an	26 %
Total	203,3 ha	Soit 23,5 ha / an	100 %

Entre 2001 et 2010, 90,9 hectares ont été consommés pour le seul habitat. La densité moyenne des nouvelles constructions à l'échelle du territoire a été évaluée à 11 logements par hectare (en moyenne 9 logements/ha pour les villages et 12 logements/ha pour les pôles).

Le Plan Local de l'Habitat préconise une densité moyenne pour les nouvelles constructions de 11,5 logements par hectare.

■ La ressource en eau

L'analyse des eaux superficielles et souterraines présentes sur le territoire montre un état chimique allant de médiocre à bon. Seul le cours de l'Ernée présente un bon état dans sa partie aval.

Le territoire comporte :

- 5 principaux cours d'eau : l'Ernée (bon état), le Couesnon (état moyen), la Vilaine (état moyen), la Cantache (état médiocre), et les Messendières (état médiocre),
- 3 masses d'eau souterraines (état médiocre) qui alimentent la distribution en eau potable.

La ressource en eau est relativement polluée suite aux pressions exercées sur le milieu. Leurs origines sont variées : agricoles, urbaines et industrielles. En effet, des taux de nitrates élevés ont été observés lors d'analyses des eaux du territoire.

Cependant, le territoire dispose d'outils réglementaires œuvrant pour l'amélioration de la qualité de l'eau : le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE de la Mayenne, de la Vilaine et de la Sélune (au stade la mise en œuvre). De plus, le territoire entier est concerné par l'arrêté préfectoral relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, du 3 Août 2009 (département de la Mayenne). Ainsi, la qualité des eaux de captage, jusqu'alors polluées par les nitrates, a montré récemment une amélioration globale (mesures prises à Ernée).

L'alimentation en eau potable des communes du SCoT de l'Ernée est assurée par 9 unités de gestion et 5 stations de traitement de l'eau potable. La majeure partie de l'eau potable produite sur le territoire est issue de nappes profondes ; seul un captage du SIAEP d'Ernée est réalisé en cours d'eau naturel. La mise en œuvre de techniques nouvelles de traitement de l'eau a permis une amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.

Tous les captages (au nombre de 12) présents sur le territoire font l'objet de périmètres de protection (DUP).

L'assainissement des eaux usées du territoire est assuré par 18 stations d'épuration. Les dispositifs en place présentent une capacité de traitement des eaux usées suffisante et permettent l'accueil de population dans les espaces urbains.

■ La ressource énergétique et la qualité de l'air

La principale source de consommation d'énergie sur le territoire est le secteur résidentiel/tertiaire, puis celui des transports.

L'énergie consommée est essentiellement d'origine pétrolière, et en second lieu d'origine électrique.

Le territoire ne dispose pas encore de données globalisées à l'échelle du SCoT concernant la production d'énergies.

Le territoire présente peu d'activités fortement émettrices en gaz à effets de serre, les seules émissions étant liées au secteur agricole.

Le territoire du SCoT est concerné par un projet de zone de développement éolien (ZDE), situé sur les communes de Saint Hilaire du Maine, Juvigné, Ernée et Saint Pierre des Landes.

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire est assurée par Air Pays de la Loire. L'indice de qualité de l'air (IQA) mesuré est le résultat de la mesure de 4 polluants (N2, SO2, O3 et PS). Cet indice mesuré à Laval (station la plus proche) indique une qualité de l'air globalement bonne : les indices mesurés sur l'année sont de très bon à bon dans plus de 80% des cas, moyen à médiocre dans 13 à 18 % des cas ces dernières années, et mauvais à très mauvais anecdotiquement (moins de 0,3 % des cas).

Le territoire présente donc globalement une bonne qualité de l'air faisant rapport au caractère rural et à la faible urbanisation.

■ La biodiversité

Les espaces d'inventaires et de protection, qui représentent 9 % du territoire, sont les suivants :

- 1 ZNIEFF de type 2 (la forêt de Mayenne),
- 7 ZNIEFF de type 1, de tailles plus petites,
- et 1 Espace Naturel Sensible à Juvigné : « l'Etang Neuf ».

Ces sites sont peu nombreux mais ne présentent pas moins un intérêt fort pour le territoire. Il convient ainsi de les préserver, en particulier face à l'anthropisation et à l'intensification des usages.

Les milieux humides et boisés constituent la majorité des espaces faisant l'objet des mesures d'inventaire de patrimoine naturel. Ces espaces reconnus constituent les réservoirs de biodiversité du territoire.

La trame verte et bleue est constituée de l'ensemble des continuums. Un continuum est le résultat d'un ensemble de milieux utilisables par des groupes d'espèces écologiquement proches. Chaque continuum est constitué de réservoirs qui échangent au travers de corridors constitués de milieux favorables aux déplacements.

Sur le territoire du SCoT, 4 continuums écologiques ont été identifiés :

- un continuum forestier : il s'appuie sur les rares grands espaces boisés du territoire, complétés par des boisements de petite taille qui constituent des milieux relais.
- un continuum bocager : réseau de haies et lisières forestières qui fonctionne conjointement avec les prairies naturelles et les zones humides, et assure un lien fort entre les continuums.
- un continuum aquatique : multitude de petits cours d'eau et de zones humides, sensibles à l'artificialisation et à la présence d'infrastructures (des travaux sont prévus pour rétablir ces continuités aquatiques, dans le cadre du Contrat de Restauration Entretien du bassin de l'Ernée).
- et un continuum de milieux ouverts relais : les espaces agricoles de prairies, cultures, bords de routes.

Ces quatre continuums interagissent entre eux et c'est l'association des réservoirs de biodiversités avec les milieux structurants complémentaires qui est favorable à la richesse écologique du territoire.

■ Les paysages naturels et culturels

Le territoire de la C. C. de l'Ernée est caractérisé par un réseau hydrographique très ramifié et dense, dont l'Ernée est le principal cours d'eau. Le paysage est marqué par un relief varié, ponctué de buttes, de plateaux et de replats. Les milieux forestiers y sont très peu représentés, comparativement aux surfaces agricoles et aux prairies.

Le paysage naturel du territoire du SCoT de l'Ernée présente deux caractéristiques identitaires principales : une structure bocagère très présente et uniforme, avec la présence occasionnelle de vergers, et un patrimoine bâti rural et riche, encore bien préservé.

Ces caractéristiques paysagères semblent cependant menacées par l'étalement urbain : dépassement des lignes naturelles par les extensions urbaines, détérioration de l'identité du paysage rural et ouverture du maillage bocager au profit de nouvelles constructions.

La topographie conditionne l'implantation des villages, dont on distingue 3 formes principales où le lien avec l'eau est souvent très marqué :

- les villages implantés sur butte : villages groupés où la proximité avec les cours d'eau est faible, développement récent sur les pentes des buttes, puis sur le replat, en contrebas, se rapprochant de l'eau,
- les villages implantés en pied de butte : centre ancien moins dense, faibles contraintes de relief, développement sur les pentes avec une tendance à dépasser les limites naturelles,
- les villages de bord de plateau : villages surplombant la rivière en bord de plateau, tendance à l'étalement urbain sur le plateau et dans les vallées.

L'organisation du bâti sur le territoire montre des entités de nature diverse : les centres des villages, qui présentent un bâti d'apparence dense, sont les noyaux les plus

importants, puis l'habitat est présent sous la forme de hameaux et enfin de corps de fermes dispersés en campagne. Cette répartition singulière du bâti participe à l'identité du territoire et hiérarchise la structure urbaine.

La Communauté de Communes de l'Ernée présente une grande richesse patrimoniale qui s'appuie sur de nombreux monuments historiques, vitrines identitaires du territoire. En particulier, le village de Chailland, nommé plus beau village du département de la Mayenne, compte un patrimoine riche (lavoirs, moulins, église Notre Dame, ouvroirs, chapelles et forges). Le site est d'autant plus remarquable car il est complété par celui de la Grande Forge (monument historique), situé à proximité du village.

Les châteaux, le fleurissement, les jardins remarquables, l'Etang Neuf de Juvigné, les dolmens, ponts de pierre et les 12 monuments historiques classés constituent également des atouts à préserver.

■ Les risques

Le risque le plus important sur le territoire du SCoT est le risque inondation par débordement de l'Ernée. Il touche 5 communes qui bordent cette rivière et plus particulièrement Chailland, commune dotée d'un PPRI.

Les communes concernées par le risque inondation : Ernée, Montenay, Saint Hilaire du Maine, Chailland et Andouillé.

Avec la présence proche d'une grande faille du massif armoricain, le risque sismique existe. Un point d'épicentre est situé au Nord d'Ernée et peut provoquer des séismes. Malgré cela, ce risque reste faible.

D'autres risques, de niveau faible à nul, sont présents sur le territoire tels que le retrait/gonflement d'argiles, les éboulements, le ruissellement, les remontées de nappes phréatiques et les cavités souterraines. Tous ces risques sont pris en compte par des outils de prévention et de planification réglementaire et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

On recense sur le territoire 4 risques technologiques :

- Les installations classées ICPE (63 sites ICPE dont 12 sur la commune d'Ernée),
- Le transport de matières dangereuses : le long de la N12 et de la D31 qui traversent le centre-ville d'Ernée,
- Le risque rupture de barrage (Juvigné),
- La présence de la ligne très haute tension Cotentin-Maine traversant le territoire du Nord au Sud (5 communes sont concernées). Elle a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et dispose donc d'un périmètre de sécurité.

Le territoire n'est pas très industrialisé et est donc relativement préservé des risques technologiques. Ceux-ci sont concentrés dans les agglomérations qui regroupent la majeure partie de la population.

La majorité des installations ICPE concernent des exploitations agricoles et présentent donc un risque faible.

1.2- Objet de l'enquête

L'enquête publique, objet des présentes, porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée (SCoT arrêté par délibération du Conseil de Communauté n°2014-051 en date du 17 mars 2014), et sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC intégré au SCoT ci-dessus et adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-050 en date du 17 mars 2014) .

La genèse de ce projet est la suivante :

Les quinze communes composant la Communauté de communes de l'Ernée n'étaient pas couvertes à ce jour par un schéma de cohérence territorial applicable.

Considérant qu'il était opportun pour le territoire de l'Ernée :

- de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et autres domaines éventuels d'intérêt communautaire,
- d'engager une véritable politique d'aménagement du territoire dans un souci de développement durable,
- et d'assurer la mise en place des objectifs du Grenelle de l'environnement,

Par délibération en date du 29 octobre 2001, le Conseil de Communauté a proposé de retenir le périmètre de la Communauté de communes de l'Ernée en tant que périmètre pour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce périmètre a été définitivement arrêté par arrêté préfectoral n° 2002-P-327 du 13 mars 2002.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil de Communauté a alors décidé :

- d'engager l'élaboration d'un SCoT sur la totalité du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, dénommé « SCoT RURAL DE L'ERNEE »,
- d'associer à cette démarche les services de l'Etat, le département et la région, ainsi que les autres personnes publiques qui en auront fait la demande,
- de mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation,
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la Direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la Communauté de communes afin d'apporter son assistance à l'élaboration du SCoT,
- de solliciter l'Etat afin de financer les études nécessaires à l'établissement du SCoT,
- d'inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires afin d'engager ce projet, dès 2011.

Par délibération n° 2014-050 en date du 17 mars 2014, le même Conseil de Communauté a notamment décidé :

- d'adopter le Document d'Aménagement Commercial, dit DAC, comportant des zones d'aménagement commercial, dites ZACOM, au sein desquelles les commerces sont soumis aux prescriptions et recommandations exposées dans le DAC, tel qu'annexé à la délibération dont s'agit,

- d'intégrer le DAC au SCoT, et plus particulièrement à sa partie prescriptive, à savoir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- d'engager une enquête publique dans l'année suivant la délibération dont s'agit, sous peine de caducité du DAC, qui sera conjointe à l'enquête publique du SCoT.

Par délibération n° 2014-051 en date du 17 mars 2014, le même Conseil de Communauté a notamment décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du SCoT, incluant le Document d'Aménagement Commercial,
- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée, dans sa version du 17 mars 2014,
- de transmettre la délibération dont s'agit et le projet de SCoT arrêté dans sa version du 17 mars 2014, intégrant le Document d'aménagement Commercial, pour avis, aux personnes et organismes associés et consultés, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),
- de mettre à enquête publique le projet de SCoT arrêté, dont le dossier comprendra le recueil des avis transmis à la Communauté de communes de l'Ernée.

Par arrêté n° U/2014-01 du 8 septembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée a mis à l'enquête publique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) adopté de l'Ernée dont s'agit.

Il est ici précisé que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée, soumis à la présente enquête publique, résultent de travaux préalables concertés et approfondis, lesquels travaux préalables s'appuient sur :

a)- le document intitulé «Porter à la connaissance de l'Etat : SCoT du Pays de l'Ernée juillet 2012» par lequel le préfet a, conformément aux termes de la loi SRU (article L.121-2 du code de l'urbanisme), porté à la connaissance de la Communauté de communes de l'Ernée les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme, lequel document est annexé au dossier d'enquête publique, le tout ainsi qu'il sera dit ci-après.

b)- la note d'enjeu adressé à la Communauté de communes de l'Ernée en octobre 2012 par les services de l'Etat, laquelle note recense les principaux enjeux à traiter dans le projet de SCoT et est annexée au Rapport de présentation dont il sera question ci-après.

c)- les décisions et le pilotage de la procédure d'élaboration du SCoT mis en œuvre par les organes suivants : le Conseil communautaire, le Comité de pilotage (Conseil des maires), le Comité technique (mandataire des bureaux d'études SIAM de Gif sur Yvette (91) et G2C de Paris (75) avec l'équipe technique de la Communauté de communes de l'Ernée, les commissions thématiques (habitat-démographie, équipements-services, économie-transport, environnement).

1.3- Cadre juridique et réglementaire de l'enquête

Le cadre juridique et réglementaire de ladite enquête est celui notamment :

- des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,
- des articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de l'article L.752-1-II du code de commerce

1.4- Phases de concertation conduites avant le lancement de l'enquête publique

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, c'est aux termes d'une délibération en date du 20 décembre 2010 que le Conseil de communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du SCoT rural de l'Ernée.

La même délibération a décidé :

- d'associer à cette démarche les services de l'Etat, le département et la région, ainsi que les autres personnes publiques qui en auront fait la demande,
- de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :
 - ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au centre administratif communautaire de l'Ernée et sur son site internet WWW.CC-lernee.fr avec possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours,
 - mise en place de documents d'information dans les mairies des 15 communes de la C.C. de l'Ernée,
 - insertion d'articles dans la presse écrite (Ouest France, Courrier de la Mayenne et Avenir Agricole) et dans le magazine d'information communautaire de l'Ernée,
 - organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales, qu'auprès du public.

La synthèse des modalités de la concertation et des actions engagées figurera dans le paragraphe 2.2.5 intitulé « le bilan de la concertation ».

1.5- Personnes publiques associées et personnes publiques consultées

Les personnes et organismes associés et consultés ont été les suivants :

- le Conseil régional des Pays de la Loire
- la Préfecture de la Mayenne (DTT)
- le Conseil général de la Mayenne
- la CCI de la Mayenne
- la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne
- la Chambre d'agriculture de la Mayenne

- la Communauté de Fougères (35)
- les quinze communes sus-désignées composant la Communauté de communes de l'Ernée
- la commune de saint germain le Fouilloux
- la commune de Saint Ouen des Toits
- la commune de la Chapelle Janson

1.6- Arrêté de mise à l'enquête publique

Aux termes d'un arrêté n° U/2014-01 en date du 8 septembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée a prescrit l'enquête publique correspondante.

2)- Le dossier d'enquête publique :

2.1- Composition

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont s'agit, savoir :

1)- le projet de SCoT arrêté composé des pièces suivantes :

- 1.a. le rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale à laquelle est soumis ledit projet, contenant 316 pages **(pièce n°1.a.)**
- 1.b. le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) contenant 45 pages **(pièce n°1.b.)**
- 1.c. le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) contenant 59 pages **(pièce n°1.c.)**
- 1.c.bis le Document d'Aménagement Commercial (DAC) contenant 13 pages **(pièce n°1.c.bis)**
- 1.d. le bilan de la concertation contenant 29 pages **(pièce n° 1.d)**

2)- le porter à connaissance de l'Etat contenant 119 pages **(pièce n°2)**

3)- l'avis de l'Autorité Environnementale contenant 14 pages **(pièce n°3)**

4)- l'avis de la C.D.C.E.A. **(pièce n°4)**

5)- les avis des personnes publiques associées ou consultées **(pièce n°5)** suivantes :

- le Conseil régional des Pays de la Loire
- la Préfecture de la Mayenne (DTT)
- le Conseil général de la Mayenne
- la Chambre d'agriculture de la Mayenne
- la Communauté de Fougères (35)
- la commune de Montenay
- la commune de Larchamp

- la commune de saint germain le Fouilloux
- la commune de Saint Pierre des Landes
- la commune de Saint Ouen des Toits
- la commune de la Chapelle Janson

- 6)- la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 adoptant le DAC **(pièce n°6)**.
- 7)- la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT **(pièce n°7)**.
- 8)- une note de présentation non technique de l'enquête publique avec une carte du périmètre du SCoT annexée **(pièce n°8 également dénommée note de synthèse)**.
- 9)- l'arrêté n° U/2014-01 en date du 8 septembre 2014 pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée et prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Document d'aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée **(pièce n°9)**.

2.2- Résumé du contenu du projet de SCoT

2.2.1 – le rapport de présentation

Pour mémoire, ce document permet d'explicitier les choix du SCoT, choix développés par le PADD et le DOO dont il sera question ci-après. Il doit permettre d'identifier l'état des lieux, de présenter l'évaluation environnementale (Art. R.121-14) et de définir les principaux enjeux du SCoT.

En l'espèce, le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic territorial et les évolutions fondant les orientations pour le territoire. Ce diagnostic est structuré en cinq parties, savoir :
 - Le positionnement du territoire,
 - La Population et l'habitat,
 - Les équipements,
 - Les transports et moyens de communication,
 - L'économie
- une analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse passe en revue les thèmes suivants :
 - La ressource eau,
 - La ressource air,
 - Les ressources énergétiques,
 - Les ressources sol et sous-sol,
 - La ressource biodiversité,
 - Les paysages naturels et culturels,
 - Les risques,
 - Les déchets.

- le SCoT proprement dit et son évaluation environnementale. Cette partie comprend trois parties, savoir :
 - les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du SCoT (PAAD et DOO) avec la hiérarchisation des enjeux environnementaux, les perspectives d'évolution du territoire au travers différents scénarii et enfin le scénario retenu,
 - les incidences des orientations du schéma sur l'environnement (DOO),
 - une analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux.
- les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats et le suivi du SCoT.
- un résumé non technique.

2.2.2 – le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Pour mémoire, le P.A.D.D. fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme dans les domaines suivants : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

En l'espèce, le P.A.D.D. se présente comme suit :

Préambule :

L'exigence du P.A.D.D. est d'intégrer les principes de développement durable énoncés dans la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et confirmés dans la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, les principes retenus par cette législation étant les suivants :

- L'équilibre entre le développement urbain, la préservation de l'espace rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en matière d'habitat et d'activités.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

Une fois ces principes posés, le P.A.D.D. consiste à inscrire le SCoT rural de l'Ernée dans une logique de développement durable et de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic. Il expose les grands objectifs d'aménagement du territoire et fixe les orientations pour les 20 prochaines années. Ces orientations sont ensuite déclinées dans le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.) qui détermine les règles de mise en œuvre sous forme de « prescriptions » et de « recommandations ».

Le P.A.D.D. de la communauté de communes de l'Ernée vise à organiser le développement d'un territoire de 20.700 habitants actuellement, à 25.400 habitants dans 20 ans (+ 23 %). Ce scénario ambitieux s'appuie sur le dynamisme démographique observé au cours des dernières années et sur la prise en compte de la proximité territoriale avec les agglomérations de Laval, Mayenne, Vitry et Fougères.

Face aux exigences inscrites dans le Grenelle de l'Environnement, le SCoT de la communauté de communes de l'Ernée engage les collectivités de son territoire dans une approche des politiques locales de planification basée sur les enjeux suivants :

- Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations par une plus forte densification des logements,
- Favoriser le développement industriel, artisanal et commercial pour maintenir les commerces et services et créer des emplois locaux afin que la vocation résidentielle ne devienne pas, à terme, la principale caractéristique du territoire.
- Valoriser les espaces naturels et pérenniser le rôle majeur de l'agriculture.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT de l'Ernée se décline en trois axes transversaux :

Axe 1 : Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la C.C. de l'Ernée.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne.

Axe 3 : Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie.

2.2.2.1 - Axe 1 : Consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la C.C. de l'Ernée

Le territoire de la communauté de communes de l'Ernée présente un capital environnement riche avec des contraintes inhérentes aux risques (inondations) et aux espaces naturels remarquables (ZNIEFF). Les pressions foncières s'accroissent (partie sud) et l'activité agricole subit les impacts de l'urbanisation.

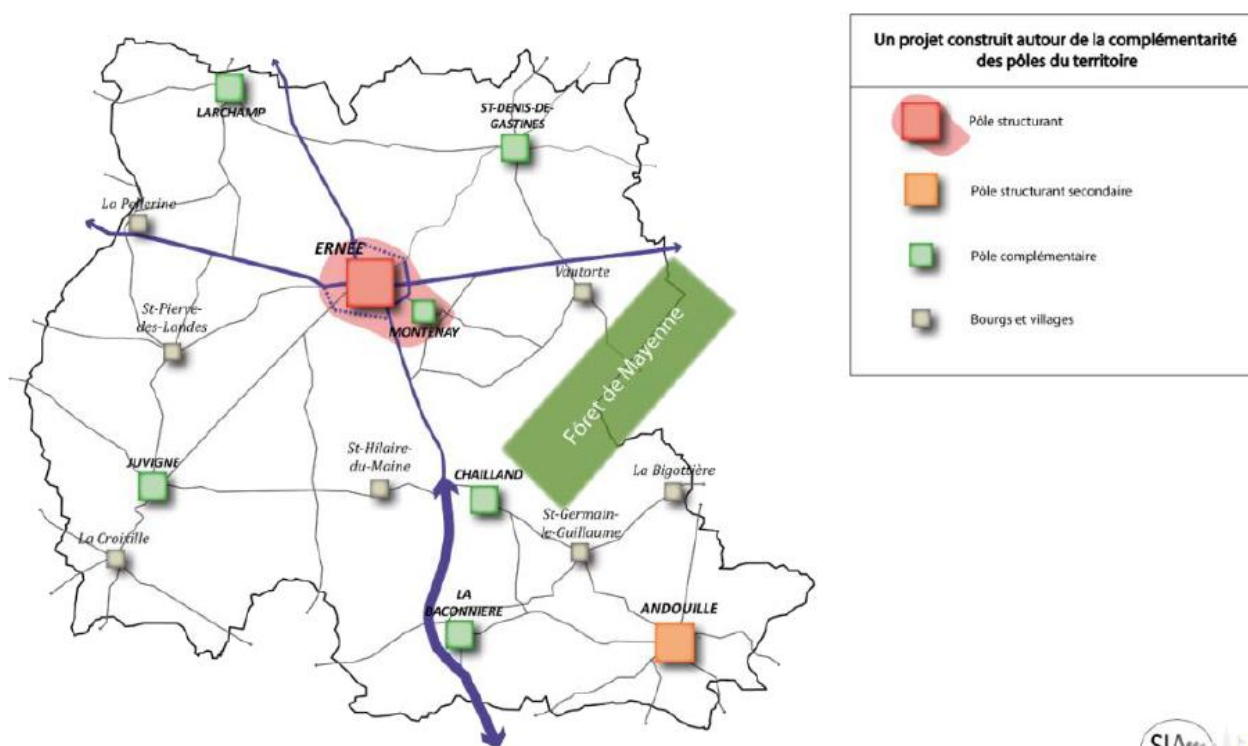
Les objectifs du P.A.D.D. reposent sur la volonté de renforcer l'armature territoriale multipolaire de la Communauté de Communes de l'Ernée en maintenant un cadre de vie attractif avec une offre de logements diversifiée résultant d'un renouvellement urbain volontariste et d'extensions respectueuses de la qualité des paysages et de l'environnement.

✓ Affirmer le maillage cohérent et solidaire du territoire :

Le SCoT met l'accent sur le développement de l'habitat (ainsi que des équipements et des services) sur les pôles urbains et de proximité du territoire, sans pour autant condamner le développement des autres communes.

Le projet est construit autour de la complémentarité des pôles du territoire définis en 4 catégories :

- 1 pôle structurant (Ernée)
- 1 pôle structurant secondaire (Andouillé)
- 6 pôles complémentaires (Chailland, Juvigné, La Baconnière, Montenay, Larchamp et Saint Denis de Gastines)
- 7 bourgs et villages.



Le pôle structurant d'Ernée prend en compte la proximité de Monténay. Larchamp a été intégré aux pôles complémentaires dans un objectif d'équilibre avec les communes du sud du territoire qui bénéficient de l'attractivité de l'agglomération Lavalloise.

✓ Favoriser le développement des pôles structurants d'Ernée et d'Andouillé :

Ce développement concerne l'offre primaire en équipements (administrations, services) et crée les conditions d'accueil de l'essentiel de la croissance démographique avec une offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire et locatif).

✓ Renforcer le développement des pôles complémentaires :

Pour Chailland, St Denis de Gastines et Juvigné, il s'agit de poursuivre leur développement avec une offre foncière cohérente et un maillage en transports renforcé. L'offre en équipements devra être mutualisée avec les communes voisines.

La Baconnière et Larchamp sont qualifiés de pôles complémentaires « potentiels », mais leur situation est différente : La Baconnière connaît un fort dynamisme résidentiel et Larchamp a vocation à rééquilibrer l'évolution démographique entre le sud et le nord du territoire de la communauté de communes. Comme pour les autres pôles complémentaires, il s'agit de permettre l'accueil de nouveaux habitants avec une offre foncière cohérente et un maillage en transports renforcé. L'offre en équipement devra aussi être mutualisée.

✓ **Conforter les bourgs et villages :**

En programmant une offre foncière adaptée au maintien de leur population et en préservant l'offre de proximité existante en matière d'équipements, de services et de commerces.

✓ **Encadrer le développement des hameaux :**

Le but est de préserver les hameaux avec leurs éléments naturels identitaires. Le développement de leur urbanisation est limité à leurs « dents creuses » et en autorisant des extensions mesurées pour les hameaux se situant en continuité du tissu urbain.

✓ **Favoriser les nouvelles pratiques de déplacements**

Les perspectives de développement économique et résidentiel du SCoT nécessitent une amélioration de la desserte du territoire pour favoriser ce futur développement.

Le réseau de Bus « PEGASE » du Conseil Général est insuffisant avec des fréquences faibles et trois communes non desservies (Larchamp, La Pellerine et La Bigottière). Le service « PETIT PEGASE » (transport à la demande) est peu utilisé. L'offre « TER » (Bus), avec seulement deux points d'arrêt à Ernée, apparaît bien limitée. En conséquence, l'enjeu consiste à accentuer les fréquences de ces transports en commun et à encourager leur utilisation.

Le co-voiturage devra être facilité par la création d'aires de stationnement aux abords des grands axes routiers.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée ne dispose pas d'un réseau de liaisons douces. Compte tenu de l'étendue du territoire, l'objectif du SCoT n'est pas de créer un réseau complet de voies vertes et de pistes cyclables. Il est donc proposé de développer les liaisons douces entre les hameaux et les centres bourgs, entre Ernée et Montenay et de développer quelques itinéraires de découverte des ressources naturelles et du patrimoine.

✓ **Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale.**

Le constat établi est celui d'un habitat relativement ancien et peu diversifié avec une large majorité de constructions individuelles ne couvrant pas les besoins des différentes populations, notamment des jeunes qui recherchent du petit logement et de la location. Les logements locatifs aidés, qui représentent 7 % de l'ensemble des habitations, sont concentrés sur Ernée et Saint Denis de Gastines.

Il y a donc nécessité de développer une offre locative diversifiée pour accueillir les populations jeunes et fluidifier les parcours résidentiels (renforcer l'offre en logements locatifs aidés). Cet effort de diversification concernera toutes les communes.

Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que les logements en résidence, les logements individuels denses sur de petites parcelles (maisons de ville) répondra à l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain et de déplacements.

Cette offre d'hébergement concernera des publics spécifiques :

- Accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite,
- Logements à destination des jeunes,
- Logements pour les personnes défavorisées,
- Poursuite de la politique à destination des gens du voyage (création de deux terrains familiaux et de deux logements adaptés à Ernée).

✓ Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une programmation en logements maîtrisée :

Le projet de SCoT repose sur une accentuation du rythme de production de logements avec 150 logements par an, en moyenne, sur 20 ans (à comparer aux 129 logements / an inscrits au Plan Local de l'Habitat en cours). Cette programmation de 150 logements / an devra répondre aux deux besoins suivants :

- 50 logements / an pour le « desserrement » des ménages et le renouvellement du parc,
- 100 logements / an pour l'accueil des populations nouvelles.

Cet objectif quantifié du SCoT précise que les 150 nouveaux logements / an devront être implantés principalement sur les communes pôles avec la volonté de mieux maîtriser les extensions urbaines futures :

Communes / Pôles	Nb de nouveaux logements /an		Part des logements construits entre 2001 et 2010
	Nombre	% du total	
Ernée - Andouillé	60	40 %	21 %
Pôles de proximité (6)	61	41 %	44 %
Bourgs et villages (7)	29	19 %	35 %
Total	150	100 %	100 %

✓ Poursuivre le développement des logements aidés et pérenniser les équipements et services :

La part du logement locatif aidé devra atteindre 10 % sur les pôles du territoire et 5 % sur les autres communes (bourgs et villages).

Par ailleurs, le SCoT entend maintenir l'offre de santé par la réalisation de Pôles Santé, poursuivre les efforts d'équipement communaux et intercommunaux et développer l'accueil périscolaire.

2.2.2.2 - Axe 2 : Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne

Après une évolution négative observée dans la décennie 1990 à 2000, les 10 dernières années ont renoué avec un développement économique positif. Ainsi, de nouveaux actifs sont venus résider sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'activité économique est caractérisée par une industrie bien représentée (agro-alimentaire, métallurgie) et une présence dynamique de la construction et des transports.

L'objectif du SCoT est de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin de :

- Renforcer l'autonomie du territoire vis-à-vis des pôles d'emploi extérieurs,
- Couvrir l'ensemble des besoins liés aux demandes d'implantations et/ou d'extension,
- Proposer une offre foncière en complémentarité des projets économiques programmés sur les territoires limitrophes.

Pour ce faire, la programmation foncière doit être suffisante et adaptée en offrant aux entrepreneurs des conditions d'accueil et de fonctionnement favorables.

Ce volet économique s'articule autour des trois objectifs suivants : structurer l'armature économique de la Communauté de Communes, s'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir et développer les activités, conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme.

✓ Structurer l'armature économique de la Communauté de Communes de l'Ernée

Aujourd'hui, le territoire dispose d'une vingtaine de zones d'activités économiques totalisant une surface de 140 ha, dont 30 ha disponibles à court terme. Les documents d'urbanisme locaux présentent un potentiel de 80 ha. A travers le SCoT, il est nécessaire d'effectuer des arbitrages pour définir les secteurs prioritaires d'intérêt communautaire à caractère économique.

✓ S'appuyer sur les deux axes routiers structurants pour développer l'activité :

Le SCoT prend en compte les projets routiers tels que la mise à 2 X 2 voies de la RD 31 jusqu'à Ernée, les contournements Nord et Sud d'Ernée, l'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 12 et le contournement d'Andouillé. Il intègre les objectifs suivants :

- Développement du pôle économique d'Ernée – Montenay
- Extension de la P.A. du Tertre à la Baconnière (zone industrielle et artisanale), de la ZAE de la Rabine à St Pierre des Landes et de la Butte à Vautorte.
- Création d'un nouveau pôle économique à La Baconnière « la Mine » qui mobilisera au total 20 ha en bordure de la 4 voies sur la RD 31, avec accès rapide à l'autoroute A 81 (échangeur Laval Ouest)
- Compléter l'offre disponible sur la commune d'Andouillé (ZA de la Maladrerie)

✓ Permettre le développement de zones artisanales sur l'ensemble des communes

Afin de ne pas bloquer les projets de moindre envergure sur les autres communes du territoire, le SCoT intègre la possibilité d'extension mesurée des zones artisanales existantes.

✓ **Proposer de bonnes conditions d'implantation des entreprises**

Le renforcement des capacités d'accueil devra s'inscrire dans une démarche préalable globale afin de proposer une offre diversifiée et qualitative en adéquation avec la demande des entreprises (localisation, surfaces nécessaires, possibilités d'extension,...).

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer des orientations sur la conception et le développement des zones d'activité (qualité architecturale, intégration paysagère, qualité environnementale, économie du foncier).

✓ **S'appuyer sur le tissu entrepreneurial du territoire pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités**

Sur la Communauté de Communes de l'Ernée, l'industrie est fortement représentée ; ce qui n'est pas le cas des services. Les objectifs du SCoT consistent à :

- Pérenniser l'activité industrielle qui fait travailler de nombreuses entreprises locales,
- Diversifier le tissu économique en attirant de nouvelles activités tertiaires (services à la personne, activités liées à l'environnement, offres de formation,...)
- Améliorer la couverture haut débit et très haut débit du territoire.

Le secteur commercial et le commerce de détail est bien implanté à Ernée, mais les autres communes possèdent une offre de proximité limitée avec une désertification commerciale des centre bourgs. La politique d'aménagement commercial durable à l'échelle du SCoT intègre les objectifs suivants :

- Pérenniser et conforter l'offre commerciale structurante sur la commune d'Ernée et, dans une moindre mesure, Andouillé)
- Favoriser le commerce de proximité dans les centres bourgs,
- S'inscrire dans une démarche qualitative d'intégration paysagère et de gestion du stationnement.

✓ **Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme**

Avec 82 % de la surface du territoire dédiés à l'agriculture et une forte densité d'actifs agricoles (18,5 % des actifs), l'agriculture joue un rôle économique majeur.

Les dispositions du SCoT consistent à accompagner la pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée avec les objectifs suivants :

- Limiter l'urbanisation des terres agricoles, et plus particulièrement les terres « stratégiques » de par leur qualité,
- Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations en évitant l'enclavement des parcelles et en facilitant les transports agricoles,
- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles qui présentent une qualité architecturale ou patrimoniale.

Le développement de l'activité touristique se base sur plusieurs sites de caractère (Chailland, Juvigné, etc.), quelques monuments historiques et 14 km de chemins de randonnées entretenus. Il se décline par l'amélioration de l'offre d'hébergement, la valorisation du patrimoine bâti, la mise en valeur du patrimoine historique (restauration), le développement des circulations douces et l'affirmation de l'identité touristique avec les partenaires territoriaux (Pays de Haute Mayenne).

2.2.2.3 - Axe 3 : Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie.

Le cadre de vie agréable et attractif du territoire repose sur l'existence d'un patrimoine bâti et d'une structure paysagère bocagère façonnée par la présence ancienne des activités agricoles et d'élevage. Ainsi, le P.A.D.D. affirme le rôle essentiel de la trame écologique et paysagère en mettant en œuvre :

- L'identification et mise en valeur de la trame verte et bleue,
- Le maintien des qualités paysagères dans un objectif de préservation du cadre de vie et des ressources naturelles,
- La maîtrise de la consommation foncière,
- Des pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles dans la construction, l'agriculture, l'urbanisation...

✓ Maîtriser et accompagner le développement urbain

Economiser l'espace et maintenir le cadre de vie attractif s'expriment par la volonté de favoriser le renouvellement urbain pour accueillir des logements, des équipements et des activités économiques (réhabilitation du parc de logements, densification).

A l'échelle de la communauté de communes, la densité moyenne des extensions est de 14,5 logements à l'ha ; ce qui mobilisera 8,1 ha par an (soit 162 ha sur 20 ans). Cette enveloppe correspond à une diminution du rythme d'artificialisation de l'ordre de 20 % par rapport à la consommation constatée sur la dernière décennie. D'autre part, le projet de SCoT définira une enveloppe foncière pour les activités économiques et les équipements.

Le territoire, fort consommateur de produits d'origine pétrolière, produit peu d'énergie. Le développement des énergies renouvelables est un domaine que le SCoT aura pour objectif de favoriser : petite hydroélectricité, filière bois énergie en lien avec la valorisation des haies bocagères, solaire photovoltaïque, méthanisation et éolien dans le périmètre de la Z.D.E. définie par le Conseil Général.

La qualité de l'eau est un enjeu fort. Pour cela, le contrôle des pressions sur ce milieu est indispensable, ainsi que la poursuite de l'amélioration des dispositifs d'assainissement, en particulier les installations autonomes.

Concernant les déchets, le territoire s'inscrit dans la poursuite des actions de prévention, le recyclage et encourage les projets de valorisation des déchets.

Pour la sécurité des personnes et des biens face aux risques, majoritairement naturels avec le risque inondation, le SCoT souligne la nécessité d'actualiser la connaissance du risque afin de bien le prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

✓ Préserver les entités naturelles sensibles et leur fonctionnalité

Les habitats d'intérêt patrimonial et réservoirs de biodiversité sont peu représentés avec des espaces peu nombreux et de faible superficie (aucun site Natura 2000). Il

convient donc de préserver les espaces inventoriés de biodiversité et les continuités écologiques relatifs aux milieux humides, prairies de fonds de vallons, espaces forestiers et haies bocagères.

Ces éléments seront particulièrement stratégiques aux abords des polarités où les espaces agricoles et naturels sont soumis à la « pression urbaine ».

✓ **Préserver la qualité des paysages ruraux**

Il s'agit de préserver la lisibilité des paysages et l'identité des hameaux et des petits villages. Pour cela, le SCoT s'attache à maintenir ses caractéristiques paysagères :

- Principaux points de vue,
- Intégration du bâti et qualité des franges urbaines,
- Qualité des entrées de ville et des villages
- Choix des sites d'urbanisation s'intégrant à la perception des silhouettes villageoises et limitant l'étalement.
- Inciter à la réhabilitation écologique et paysagère des sites de carrières en fin d'exploitation.

Les hameaux et petits villages sont riches d'une architecture caractéristique avec un bâti en pierre, des corps de ferme de grande qualité et la présence de nombreux châteaux. Afin de pérenniser et de mettre en valeur ce patrimoine, le SCoT cherchera à :

- Recenser, conserver et valoriser le patrimoine bâti ancien traditionnel en encourageant la réhabilitation,
- Lutter contre la banalisation urbaine par le respect des formes et motifs architecturaux locaux dans le bâti nouveau.
- S'appuyer sur ce patrimoine pour le développement du tourisme vert.

2.2.3 – le Document d'Orientations et d'Objectifs

Pour mémoire, le DOO est l'élément central du dossier du SCoT, élaboré dans le respect des objectifs du PADD. En l'espèce, le DOO se présente comme suit :

Introduction

Le volet prescriptif du SCoT rural de l'Ernée est développé dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ce dernier s'impose aux documents d'urbanisme locaux conformément à l'article 122-1 du code de l'urbanisme. Une prise en compte et une compatibilité avec les différents organismes s'avèrent nécessaire pour son établissement.

Trois axes principaux se dégagent du P.A.D.D. à savoir :

- consolider le réseau des pôles du territoire de la C.C. de communes d'Ernée,
- renforcer l'activité territoriale et favoriser le développement économique pérenne,
- valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie.

Le D.O.O. a pour objectif de définir les prescriptions de mise en œuvre du P.A.D.D. notamment dans les domaines de l'urbanisation (habitat, commerce, protection des paysages, ...). Il comporte deux grands types d'orientations que sont les prescriptions (P) numérotées de 1 à 32 qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure (PLU et cartes communales) d'une part, et, d'autre part, les recommandations (R) au nombre de 15 inscrites dans ce document, pour l'ensemble des 15 communes de la communauté de communes du pays de l'Ernée.

A cet effet, ce document du projet de SCoT comprend les orientations générales, les grands équilibres de l'urbanisation et ceux des espaces urbains, agricoles et naturels et l'optimisation des ressources complétés par l'optimisation de la prévention des risques.

2.2.3.1 - Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

■ Les grandes orientations d'aménagement :

✓ Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante :

L'organisation du territoire autour de l'armature urbaine actuelle permettra un développement équilibré sur les 15 communes formant cette entité tout en retenant trois niveaux de polarités : le pôle structurant d'Ernée, le pôle secondaire d'Andouillé et les pôles complémentaires de Juvigné, Chailland, Saint Denis de Gastines, Larchamp, Montenay et La Baconnière. Les autres bourgs et villages viendront compléter cette armature territoriale.

✓ Améliorer la desserte du territoire et les déplacements :

Le projet de SCoT définit les orientations en matière d'infrastructures routières par la mise à 2 X 2 voies de la RD 31 jusqu'à Ernée, les contournements Nord et Sud de la ville d'Ernée et de l'agglomération d'Andouillé ainsi que la création de créniaux de dépassements (RD 31 entre Ernée et Larchamp) et l'aménagement de la RN12 (P1 et R1).

✓ - Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacements :

Le renforcement des transports collectifs et les modes doux de déplacements ont été étudiés pour l'utilisation des transports en commun et le covoiturage (P2 - P3 et R2). Les déplacements en mode doux (vélo, marche) font l'objet des prescriptions P4 et R3.

■ Les principes de restructuration urbaine :

✓ - Encourager le renouvellement urbain :

Les communes devront effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains en priorité. Il y aura lieu de respecter les principes de densification, de mixité sociale et fonctionnelle. Le recours aux typologies d'habitat intermédiaire devra être étudié (P5).

✓ - Recentrer les extensions dans chaque commune :

Le recentrage de l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés sera appliqué prioritairement (P6).

✓ - Rechercher une optimisation de l'occupation foncière :

Une augmentation des densités actuelles sera recherchée (P7) avec un développement logique de projet urbain maîtrisé (P8 et R4).

2.2.3.2 - Les grands équilibres de l'urbanisation :

■ Les orientations générales en matière de logement

✓ - Encadrer le développement résidentiel :

Le parc de logements est l'un des éléments structurant du territoire. Au delà des besoins d'accueil, il présente des enjeux majeurs pour l'avenir afin de garantir la mixité sociale et générationnelle. En 10 ans (de 2001 à 2010) la consommation foncière a été de 101 hectares.

Le projet de SCoT permet de programmer 150 logements par an en moyenne sur la communauté de communes avec un rythme de constructions plus important sur les pôles d'Ernée et Andouillé tout comme sur les pôles complémentaires retenus dans l'étude suivant les objectifs définis au Plan Local de l'Habitat (PLH).

La diversification de la typologie sera variable selon les différents pôles dans l'ordre d'importance à savoir de 20, 10 et 0 % en logements collectifs des pôles principaux aux bourgs et villages, pour 80, 90 et 100 % en logements individuels (P9 et R5).

Les logements sociaux devront être de l'ordre de 10 % dans les pôles identifiés et de 5 % dans les bourgs et villages. Pour limiter la consommation d'espaces agricoles, il y aura lieu de réinvestir les centres villes par densification du tissu urbain en comblant les "dents creuses" (R5).

Pour réduire la consommation foncière dans le cadre de la construction de nouveaux logements, le SCoT fixe une densité minimale pour les différentes communes concernées. Il décrit le projet pour les 10 ans à venir et indique les besoins fonciers nécessaires pour cette échéance, avec une projection à l'horizon 2035 (P10).

Le tableau ci-après résume ces éléments à prendre en compte à la date d'approbation du SCoT.

Différents pôles	Densité brute en zones d'extension urbanisation	Enveloppe urbanisable horizon 2025	Enveloppe urbanisable horizon 2035
Ernée	18 logements/ha	27,9 ha	55,8 ha
Andouillé	16 logements/ha		
Pôles complémentaires	14,5 logements/ha	33,6 ha	67,2 ha
Bourgs et villages	12 logements/ha	19,5 ha	39 ha
Total SCoT	Moyenne : 14,5 logements/ha	81 ha	162 ha

✓ - Consolider la politique foncière :

Le SCoT prévoit de réhabiliter le parc de logements existant suivants les objectifs inscrits dans le PLH (R6) et de constituer des réserves foncières tout en respectant les objectifs de consommation indiqués dans le tableau ci-avant (R7).

■ Les orientations générales en matière économique :

✓ - Maintenir le tissu économique local diversifié :

Suivant les objectifs retenus dans le PADD, l'activité industrielle devra être développée (P11). De nouvelles branches d'activités sont recommandées : les activités tertiaires, celles liées aux nouvelles technologies, à la communication et à l'environnement, l'économie industrielle et le secteur du tourisme (R8).

Pour tout projet impactant les surfaces agricoles une évaluation des incidences sur ce domaine devra être réalisée afin de définir les mesures compensatoires éventuelles (P12) assortie d'une recommandation relative au maintien de l'activité agricole (R9).

✓ - Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques :

Afin de structurer l'armature économique de la communauté de communes, il y aura lieu de conserver la fonction généraliste des zones d'activités pour satisfaire une diversité de demandes tout en recherchant une plus grande densité des pôles d'activités et des zones commerciales avec une diversification de l'offre d'accueil de nouvelles entreprises (P13).

Le projet de SCoT a quantifié les surfaces ci-après en retenant une offre foncière nouvelle sur les communes d'Ernée et La Baconnière (P14).

Zone d'intérêt communautaire	Extension urbaine à vocation d'activités
PA du Tertre à La Baconnière	10 ha
PA de la Mine à La Baconnière	20 ha
PA de la Querminais à Ernée	7 ha
PA de la Brimonière à Ernée	15 ha
Total SCoT	52 ha

Les aménagements d'ensemble devront s'inscrire dans une démarche de qualité avec des mesures d'accompagnement de développement des Z.A.E. (P15 et R10).

✓ - Développer l'aménagement numérique :

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique pour une desserte en Très Haut Débit (THD) (P16).

✓ - Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) :

La prescription P17 en matière commerciale indique que les élus du territoire souhaitent le maintien des commerces dans les agglomérations. Pour cela, les orientations dans ce domaine ont été arrêtées en détail pour les 15 communes de la communauté de communes. (cf. pages 33, 34 et 35 du D.O.O. établi par le bureau d'études).

Deux zones d'activités commerciales préférentielles pour l'accueil de commerces de plus de 1000 m² ont été retenues sur la commune d'Ernée (ZACOM de Semondières - Brimonière) et (ZACOM de la Mission) d'une superficie de 5 ha et 1,7 ha. Ces dernières se situent près des zones d'activités déjà existantes (voir documents graphiques pages 36 et 37 du D.O.O) (prescription n°18).

2.2.3.3 - Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels :

■ Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire :

✓ - Préserver les milieux naturels d'intérêt :

Le projet de SCoT affirme la volonté de protéger les espaces de nature remarquable au travers des documents d'urbanisme locaux qui préservent les milieux naturels d'intérêt du territoire à savoir : les ZNIEFF de type 1 et 2, les espaces naturels sensibles (ENS), les principaux massifs boisés et leurs abords ainsi que les zones humides (tous ces milieux sont cartographiés en annexes du D.O.O). (P19).

✓ - Préserver le bocage agricole :

La recommandation R11 souhaite la réalisation d'inventaire des haies en s'appuyant sur le guide méthodologique " préservation du bocage et prise en compte dans les PLU " tout en travaillant à l'élaboration d'un plan bocager.

✓ - Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire :

Les continuités écologiques seront à préserver notamment dans les secteurs de Surgoin, de Chailland aux abords de la forêt de Mayenne et sur la rive droite de l'Ernée à Andouillé (P20) tout en tenant compte de la recommandation R12.

✓ - Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des polarités :

La prescription P21 prendra en compte les enjeux agricoles définis dans le cadre des documents d'urbanismes locaux identifiés au diagnostic du PLU.

■ **La valorisation des paysages et des espaces bâtis :**

✓ - **Préserver la lisibilité des paysages :**

Les documents d'urbanisme s'attacheront à prendre en compte les paysages identifiés dans l'état initial de l'environnement. Les opérations d'aménagement seront appliquées avec cohérence pour tous les types d'extensions (P22). Dans les villages traversés par des cours d'eau, des mesures seront prises pour leur mise en valeur (R13).

✓ - **Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages :**

La protection du patrimoine remarquable devra être assurée en préservant les ensembles bâtis représentatifs du territoire en respectant les règles en vigueur. Les espaces de covisibilité avec ces ensembles seront à prendre en compte. Dans les hameaux, l'urbanisation sera interdite hors des " dents creuses " (P23).

2.2.3.4 - L'optimisation des ressources et la prévention des risques :

■ **Limiter les incidences du développement :**

✓ - **Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable :**

Il s'agit pour ce point de veiller à la maîtrise de la qualité des rejets des eaux dans le milieu récepteur (conformité des installations dans le cadre de l'assainissement, suivi des installations individuelles (SPANC). Les prélèvements de la ressource seront à protéger (captages) (P24 et R14).

✓ - **Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables :**

Dans ce domaine, tous les projets publics et les aménagements d'ensemble intégreront les mesures connues à ce jour : installations photovoltaïques, revalorisation des anciennes installations hydro-électriques, développement éolien et des filières bois-énergie ainsi que la méthanisation (P25).

✓ - **Contribuer à optimiser la gestion des déchets :**

Ce paramètre a été pris en compte dans la prescription n° P26.

■ **Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques :**

✓ - **Limiter les ruissellements :**

Le SCoT poursuit le principe général de la prévention des risques fixé par le SDAGE pour limiter les ruissellements, la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues, et, la non urbanisation en zone inondable (P27).

✓ - Préserver les zones d'expansion des crues :

Les documents d'urbanisme cartographient et préservent le caractère naturel et les capacités des zones d'expansion des crues qui sont définies par le PPRI. Pour les autres secteurs, elles sont identifiées dans l'atlas des zones inondables (P28).

✓ - Préserver les zones inondables de l'urbanisation :

Le SDAGE donne les indications des secteurs non urbanisables situés en zone inondable et précise les zones d'aléas suivant leur degré de : fort à très fort ou faibles à moyen (P29).

✓ - Limiter les ouvrages et remblais :

Le SDAGE donne les mesures à prendre pour la mise en place de nouvelles digues ou remblais (P30).

✓ - Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées

Dans ces zones, la recommandation R15 indique les mesures à prendre en cas d'inondation.

✓ - Limiter l'exposition aux risques technologiques :

Pour limiter l'exposition à ces risques, les périmètres de protection doivent être mentionnés dans les documents d'urbanisme (P31).

✓ - Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores :

La prise en compte des nuisances sonores fait l'objet de la recommandation P32. Différentes annexes viennent compléter ces prescriptions et recommandations inscrites dans le D.O.O. (tableau de synthèse des orientations en matière de logements et les milieux naturels d'intérêt).

2.2.4 – le Document d'Aménagement Commercial

Pour mémoire, le D.A.C. est un document intégré au D.O.O. du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). Il représente donc une pièce complémentaire au D.O.O. En effet, « le document d'orientation et d'objectifs (...) comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au titre II de l'article L.752-1 du code de commerce, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire ». (Article L.122-1-9 du code de l'urbanisme).

En l'espèce, le D.A.C. se présente comme suit :

Préambule : la Loi du Grenelle 2 de l'Environnement du 12 juillet 2010 rend obligatoire le document d'aménagement commercial (DAC) lequel doit désormais être intégré dans le SCoT. Ce document définit le projet commercial à joindre au D.O.O. et détermine les zones d'aménagement commercial.

Le type d'établissement retenu dans le DAC est le commerce de détail. Le recensement des commerces s'effectuera grâce aux immatriculations des activités auprès de deux répertoires officiels que sont le registre des commerces et des sociétés et le répertoire des métiers. Les activités ne disposant pas de " vitrine " et l'hébergement touristique ne sont pas pris en compte.

Le classement des différents commerces repose sur la nomenclature IDC (Indice de Disparité de Consommation) où l'on y recense 9 types de commerces :

- Alimentaire,
- Automobiles et motocycles,
- Supérettes, grandes surfaces alimentaires et grandes surfaces spécialisées,
- Repas et consommation pris à l'extérieur et tabac,
- Equipement de la maison,
- Culture - loisirs,
- Equipements de la personne,
- Santé - beauté,
- Services.

En définitive, le DAC, intégré au D.O.O. du SCoT, représente une pièce complémentaire au document d'orientation et d'objectifs.

2.2.4.1 - Diagnostic commercial :

■ Etat des lieux commercial :

La cartographie départementale du nombre de commerces par canton et celle des pôles commerciaux en Mayenne fait apparaître les éléments concernant la communauté de communes du pays de l'Ernée dans ce document.

Les services marchands et le commerce de détail se situent principalement sur Ernée, la ville d'Andouillé constituant le second pôle commercial de la C.C. de l'Ernée. Excepté trois communes qui ne disposent d'aucun commerce alimentaire, les autres sont dotées d'une épicerie ou d'une boulangerie. Deux cartes rapportées à la communauté de communes mettent en exergue ces situations relatives aux commerces ou services marchands et non marchands dont l'offre reste cependant limitée.

L'emploi dans le secteur commercial connaît un développement modéré. Le territoire bénéficie quand même d'une offre commerciale de proximité sur l'ensemble de la communauté mais le pôle de la ville d'Ernée regroupe la majorité des commerces.

■ Projets commerciaux :

Un projet commercial va prochainement voir le jour à Andouillé (création d'une supérette avec une station service) à proximité de l'agglomération.

2.2.4.2 - Projet d'aménagement commercial durable :

Quatre axes définissent ce projet :

- Développer en priorité l'offre commerciale structurante sur Ernée.
- Garantir le rôle commercial du centre-ville d'Ernée en complémentarité de l'offre commerciale périphérique.
- Maintenir et développer le tissu commercial de proximité en centre-bourg.
- Accompagner le développement commercial du territoire dans une démarche de développement durable.

2.2.4.3 - Document d'orientations commerciales :

■ Les orientations d'aménagement en matière commerciale :

Les élus du territoire souhaitent le maintien des commerces en centre-ville et centre-bourgs. Mais pour élargir l'offre de commerces non encore présents, deux zones d'aménagement commercial (ZACOM) ont été définies aux abords de la ville d'Ernée.

✓ - Orientations pour les ZACOM :

Seule la commune d'Ernée pourra accueillir des commerces disposant de plus de 1000 m² de surface de vente sur la zone de la Brimonière (extension) ou sur la zone de la Mission (densification).

✓ - Orientations pour les différents secteurs commerciaux :

Toutes les communes du territoire pourront accueillir des commerces de moins de 300 m² ainsi que des structures commerciales de moins de 1.000 m² de surface de vente. Ces nouveaux commerces devront être situés dans l'enveloppe urbaine des communes. Le droit de préemption commercial dans les centres-villes sera encouragé.

Le tableau ci-dessous donne la synthèse relative à cette future offre commerciale du territoire du Pays de l'Ernée :

Niveau d'offre commerciale	Commune concernée	Développement autorisé pour les pôles existants ou/et pour les nouveaux pôles	Secteur urbain concerné
Offre de proximité	Toutes les communes	Moins de 300 m ² par commerce	Centralité communale et enveloppe urbaine et hors zones d'activités
Offre intermédiaire	Toutes les communes	Moins de 1000 m ² par commerce, à l'exclusion des structures commerciales déjà existantes ou et des reconversions. Possibilité d'extension jusqu'à 30% (au-delà des 1000m ²)	Centralité communale et enveloppe urbaine (zones urbaines et à urbaniser)
Offre en pôle majeur	2 ZACOM d'Ernée	Toute surface de vente	Zones d'Aménagement commercial définies

■ Les zones d'aménagement commercial (ZACOM) :

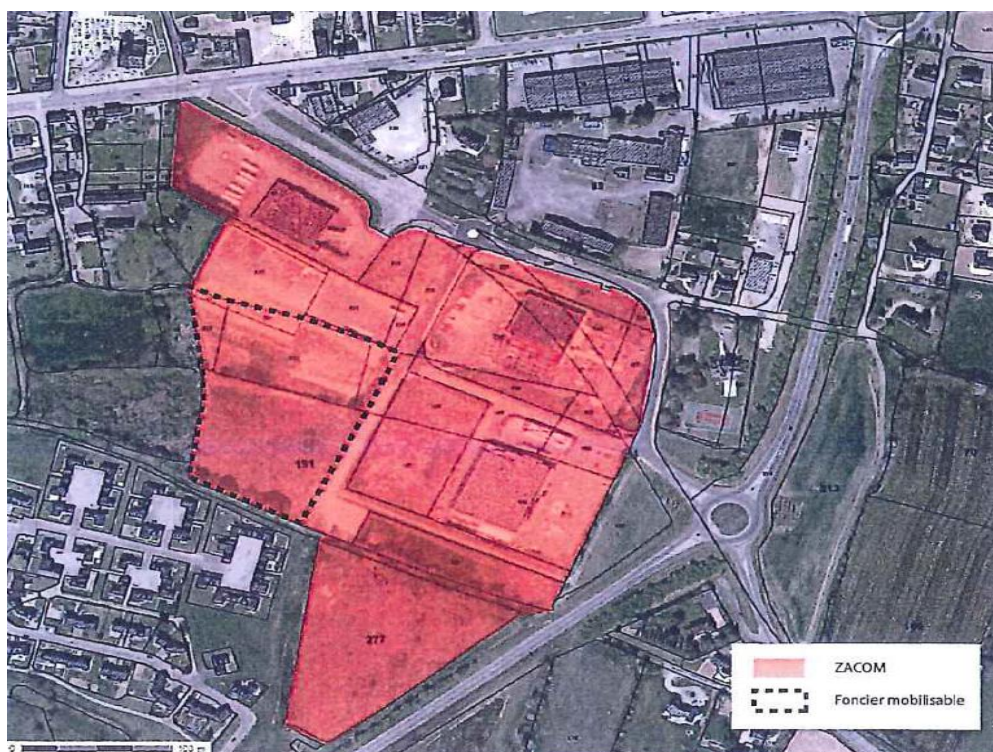
La délimitation des ZACOM du pays de l'Ernée a été élaborée au regard des objectifs du SCoT. Au nombre de deux, elles se situent sur la commune d'Ernée, auprès des zones commerciales déjà existantes, l'une sur le secteur " Les Semondières " et " La Brimonière" et l'autre près du secteur commercial du lieu-dit " La Mission ".

Les documents graphiques ci-dessous font ressortir les deux ZACOM retenues :

- La ZACOM Semondières - Brimonière à Ernée : (5 ha)



- La ZACOM de la Mission à Ernée : (1,7 ha)



Sur ces deux ZACOM retenues sur la commune d'Ernée, l'accueil d'équipements commerciaux ayant une surface de vente de plus de 1.000 m² est possible après autorisation au titre de l'article L.752-1 du code du commerce.

Il est à noter que les espaces réservés pour ces extensions jouxtent les ZACOM déjà existantes sur la commune et présentent un atout majeur dans le projet de SCoT.

2.2.5 – le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation rappelle :

- les modalités de concertation fixées par le conseil communautaire (voir à ce sujet le paragraphe 1.4.- intitulé « Phases de concertation conduites avant l'enquête publique »)
- le dispositif de pilotage de l'élaboration du SCoT (voir à ce sujet le paragraphe 1.2. intitulé « Objet de l'enquête » qui contient une genèse du projet et mentionne les différents organes ayant mis en œuvre les décisions et le pilotage de la procédure d'élaboration du SCoT)
- la synthèse des actions engagées, lesquelles actions ont été les suivantes :
 - documents du SCoT mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études et de la validation des différents documents (diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, DOO, rapport de présentation) au siège de la Communauté de communes et également sur le site internet www.cc-lernee.fr
 - ouverture d'un registre au siège de la Communauté de communes afin que les habitants puissent formuler leurs remarques sur le contenu du projet du SCoT,
 - exposition tenue du 12 juin 2013 au 17 mars 2014 au siège de la Communauté de communes de l'Ernée,
 - document de présentation et d'information sur la démarche SCoT (4 pages) mis à la disposition du public dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes de l'Ernée,
 - plusieurs insertions dans le bulletin communautaire ainsi que dans la presse écrite (Ouest France, Courrier de la Mayenne),
 - réunion de présentation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement à l'ensemble des conseils municipaux organisée le 17 septembre 2012,
 - 2 réunions publiques à l'espace Clair de Lune d'Ernée pendant l'élaboration du SCoT, la première le 11 juin 2013 sur le diagnostic et le PADD et la seconde le 29 janvier 2014 sur le DOO.
- et les résultats (le bilan) de ces démarches de concertation qui, aux dires de l'autorité organisatrice, ont permis une large information de la population du territoire du SCoT, une ouverture des diverses réunions de travail à de nombreux partenaires institutionnels et acteurs locaux.

2.2.6 – la note de synthèse

Pour mémoire, le dossier mis à l'enquête doit comprendre un résumé non technique avec exposé de la méthode d'évaluation. De fait, ce résumé non technique figure bien dans le rapport de présentation dont il constitue le paragraphe V intitulé « Le résumé non technique ».

Ce résumé non technique, ayant été jugé comme incomplet tant par l'Autorité Environnementale que par la Commission d'enquête, a été complété, enrichi et clarifié par une note qui fait la synthèse, savoir :

- du diagnostic territorial,
- des grandes orientations du SCoT,
- des indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

A cette note de synthèse a été annexée une carte du périmètre du SCoT de l'Ernée.

2.3 - l'avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale daté du 11 juillet 2014 émis conformément à l'article R.121-15 du code l'urbanisme concernant l'évaluation environnementale du SCoT de l'Ernée porte sur sa complétude, sa qualité et efficacité pour choisir et prendre en compte un scénario de l'environnement dans ce futur SCoT. Il ne substitue pas aux avis requis auprès des services de l'Etat.

2.3.1- Le contexte :

Le projet de SCoT fait suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de l'Ernée en date du 17 mars 2014 pour l'ensemble de son périmètre soumis à l'étude qui comprend 15 communes pour une population de 20.000 habitants dont 5.000 sur la ville d'Ernée.

Il est constitué d'un territoire rural de 479 km² dont 90 % représente l'activité agricole. La consommation d'espace naturel ou agricole, l'impact du développement structurant et les conditions liées en matière d'habitat et de logement en constituent les principaux enjeux.

2.3.2- Analyse des informations contenues dans le rapport de présentation :

Au delà du rapport de présentation, le projet de SCoT se compose du projet de développement durable (PADD), du document d'orientation et d'objectifs (DOO), du document d'aménagement commercial (DAC) et du bilan de la concertation.

L'avis de l'autorité environnementale se décline en 7 points principaux développés dans l'ordre ci-après :

2.3.2.1 - Etat initial de l'environnement :

Si tous les points sont abordés en matière de thématiques environnementales, leur traitement peut paraître inégal notamment en ce qui concerne les milieux naturels et la trame verte et bleue avec des échelles et une cartographie ne facilitant pas une bonne appréhension.

Les thématiques ci-après ont été étudiées au titre de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT :

■ La ressource en eau :

La ressource en eau potable, d'une qualité médiocre, est assurée par 12 points de captage en nappe souterraine et le captage superficiel d'Ernée représente 50 % des quantités prélevées à l'échelle du SCoT. Si les stations d'épuration de La Bigottière et de Saint Germain le Guillaume ne sont pas en conformité (capacité et performance), le projet de SCoT prévoit des mesures de bonne pratique agricole et une surveillance et maîtrise des assainissements individuels et collectifs.

■ Les milieux naturels, la trame verte et bleue :

Le projet de SCoT identifie une ZNIEFF de type II , sept ZNIEFF de type I et un espace naturel sensible sur son territoire. Cependant, aucun descriptif précis n'est proposé dans l'état initial pour mieux permettre d'identifier ces habitats et leurs espèces ainsi que les enjeux de préservation à prendre en compte.

Les zones humides ont été inventoriées sur les 15 communes de la C.C.E. mais la carte de synthèse n'est pas très lisible ni exploitable. De même, la carte des réservoirs de biodiversité retenus est imprécise et mériterait plus de précision. Par le fait la trame verte et bleue n'est pas clairement identifiée.

■ Le paysage et le patrimoine :

L'étude paysagère réalisée précise bien les enjeux de préservation des éléments paysagers structurants (bâti privé traditionnel, bâti plus atypique à forte valeur patrimoniale avec la présence de nombreux hameaux et exploitations agricoles). L'eau et la structure bocagère font de ce territoire un vallonnement agréable.

■ Les risques :

Le risque principal pour ce territoire est celui des inondations liées à la rivière l'Ernée couvert par un PPRI . Sur les communes d'Andouillé et de Juvigné le risque de rupture de barrages existe également.

Le risque lié aux transports de matières dangereuses est aussi présent sur la RN12 et le CD31 sans compter celui du site du domaine de Rochefort en cours de désamiantage. La ligne THT Cotentin-Maine traverse la communauté de communes à l'Ouest du territoire.

■ Le climat, l'air et l'énergie :

Un plan de valorisation du bocage a été retenu pour le développement de la filière bois avec plusieurs projets pilotes en matière de logements. Une zone de développement éolien existe sur 4 communes du territoire tout comme un potentiel hydraulique avec l'optimisation des petites unités existantes.

Ces potentialités énergétiques auraient pu être développées davantage notamment dans le domaine de la filière bois-énergie et méthanisation.

2.3.2.2 - L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes :

Présenté sous forme de plusieurs tableaux, le projet de SCoT donne les éléments par lesquels il sera compatible avec les autres documents d'urbanisme. Cependant, il aurait pu être fait état du plan climat énergie territorial (PCET) du pays de la Haute Mayenne.

2.3.2.3 - L'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO :

Les choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO reposent sur la hiérarchisation des enjeux sur la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages, une réflexion sur l'architecture actuelle du territoire détaillée par pôle, sur une analyse des scénarii (le périurbain recomposé en réseau ou intégré à la ville). Néanmoins, en justifiant ce développement autour d'objectifs complémentaires cela aurait permis de mieux mettre en perspective les choix étudiés.

2.3.2.4 - L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises :

La conduite autour de 5 grandes thématiques, contenant les axes déclinés dans le projet du DOO sous forme de tableaux, n'aide pas à appréhender la cohérence des analyses avec les enjeux du territoire. Mais, la thématique de la consommation d'espace n'a pas été abordée. Présentées en termes généraux, les incidences et les mesures proposées, sans véritable déclinaison à l'échelle du territoire, manque d'une cartographie associée pour illustrer les propos contenus dans le dossier d'étude.

2.3.2.5 - Les mesures de suivi :

Des indicateurs de suivi sont proposés (mise en œuvre puis effet et performance) pour chaque thématique du projet de SCoT. Parfois trop généraux, certains indicateurs ne donnent pas les précisions complètes nécessaires dans l'étude réalisée. Mis à part les indicateurs mentionnés dans les modalités de gestion et de suivi de l'application du SCoT, les états zéros n'y figurent pas.

2.3.2.6 - La description de la méthode employée par l'évaluation environnementale :

De portée générale et en grande partie théorique, cette description n'établit pas clairement le cas précis du SCoT de l'Ernée.

2.3.2.7 - Le résumé non technique :

Le résumé non technique n'aborde pas toutes les dimensions du diagnostic territorial. Il ne permet donc pas au public d'y trouver tous les éléments souhaités.

2.3.3 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Cette analyse se décline de la manière ci-après :

2.3.3.1. - Rythme de croissance, organisation et consommation d'espace :

Le SCoT porte l'ambition d'une organisation rééquilibrée du territoire selon trois niveaux de polarité dans les domaines suivant :

■ Consommation d'espace et de logements :

L'objectif ambitieux de la collectivité serait de créer 150 logements par an pendant 20 ans sur le territoire du Pays de l'Ernée alors que le rythme de construction entre 1999 et 2012 n'a été que de 105 logements par an. Une répartition de la création de ces logements s'appliquerait suivant les différents pôles mais l'augmentation serait de l'ordre de 70 % sur les pôles principaux, 40 % sur les pôles de proximité et 20 % sur les bourgs et villages.

En terme de consommation foncière, le DOO, dans sa prescription P10 donne le ratio de constructions à l'hectare suivant les différents pôles. Par contre, la consommation d'espace pour l'habitat sera de l'ordre de 8 ha par an pendant 20 ans au lieu de 10 ha par an sur la période de 2001 à 2010. La densification sera recherchée et l'urbanisation des hameaux hors " dents creuses " sera interdite.

■ Consommation d'espace et zone d'activités :

La prescription (P14) du DOO organise l'offre foncière sur le territoire du SCoT. Elle fixe les plafonds sur 6 zones d'activités existantes et ouvre la possibilité d'extension des zones existantes et la création de nouvelles zones (5 ha par zone) sans pouvoir dépasser 10 ha, et, pour les autres communes une extension mesurée ou création nouvelle (2 ha par zone) sans dépasser un volume de 20 ha.

Il est rappelé que 29 ha sont encore disponibles au sein des zones existantes. Par le fait, il y a lieu d'effectuer des arbitrages pour définir les secteurs prioritaires et tenir compte également des autres parcs d'activités des environs (Laval, Mayenne, la Gravelle et Fougères). Le tableau ci-après donne les différentes surfaces au niveau des polarités du SCoT :

Zones d'activités	Surfaces existantes	Surfaces disponibles	Potentiel supplém. documents urbanisme locaux	Potentiel SCoT	Niveau de polarités du SCoT
PA Querminais PA Brimonière (Ernée - Montenay)	19 ha	1,7 ha	10,7 ha	22 ha	Pôles principaux
Autres zones pôle principal Ernée	15,5 ha	4,3 ha	-	10 ha	
Zone pôle principal Andouillé	11 ha	3,5 ha	12 ha		
PA La Mine (La Baconnière)	-	-	10 ha	20 ha	Pôles complémentaires
PA du Tertre (Chailland)	9,4 ha	0 ha	-	10 ha	
Autres zones pôles complémentaires	24,4 ha	6,55 ha	14 ha	20 ha	
Autres zones bourgs et villages	14 ha	6,5 ha	1,2 ha		
ZAE de la Butte (Vautorte)	1 ha	0,25 ha	6 ha	5 ha	Bourgs et villages
ZAE la Rabine (St Pierre des Landes)	19 ha	6,2 ha	23,1 ha	5ha	
Total surfaces	113 ha	29 ha	77 ha	92 ha	

Au regard de ce tableau, l'autorité environnementale s'interroge sur la question de la cohérence avec les équilibres attendus au niveau des polarités du SCoT notamment entre les pôles complémentaires et les bourgs et villages. Cela mériterait davantage d'explications et de justifications pour contribuer à un meilleur équilibre entre ces derniers.

■ Infrastructures et équipements :

L'autorité environnementale souligne les risques de dégradation paysagère ainsi que ceux liés au ruissellement dus à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces d'activités. Le DOO reste vague sur ces points. Sur le plan des infrastructures routières, elle évoque les risques de dégradations bocagères. La prise en compte de ces points n'est pas totalement évoquée dans le DOO.

2.3.3.2 - Climat - Air - Energie :

Le SCoT n'apporte pas d'éclairage particulier sur cette évaluation. L'étude réalisée aurait gagné à mieux décrire les mesures à mettre en place dans les domaines des performances énergétiques des bâtiments, des synergies vers l'écologie industrielle, d'espaces mutualisés sur l'ensemble de son territoire.

2.3.3.3 - Risques naturels et nuisances :

Les risques naturels ou autres et les nuisances sont pris en compte dans l'état initial.

2.3.3.4 - Protection du patrimoine paysager, biologique et culturel :

2.3.3.4.1 - Milieux naturels, zones humides, trame verte et bleue :

Les différents aspects relatifs aux milieux naturels ont été développés dans le DOO dans les prescriptions P19 et P20. Cependant les cartes jointes en annexe du dossier d'étude présentent des échelles inadaptées et les données ne sont pas clairement identifiables. La démarche de réservation de la trame verte et bleue reste floue à l'échelle du territoire. Il en est de même pour l'identification des enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques.

2.3.3.4.2 - Paysage et patrimoine bâti :

L'enjeu paysager fort, souligné dans l'état initial, aurait gagné à être encore plus prescriptif en précisant les modalités à mettre en œuvre au niveau des documents d'urbanisme pour en assurer une préservation cohérente à une échelle dépassant celles des communes.

2.3.3.4.3 - Ressource en eau :

Dans ce domaine, la prescription P24 du DOO du projet de SCoT n'apporte qu'une plus value limitée par rapport aux exigences déjà inscrites dans les textes réglementaires et les schémas du SDAGE et du SAGE.

Conclusion :

L'autorité environnementale indique que le DOO est clairement structuré mais l'état initial et l'évaluation environnementale du SCoT présentent des faiblesses, notamment au titre des milieux naturels et de la trame verte et bleue. Le résumé non technique mériterait d'être complété, enrichi et clarifié.

L'ambition d'organiser le territoire en trois niveaux de polarités semble parfois trouver ses limites dans sa déclinaison dans le DOO au titre de consommation d'espace pour l'habitat et les activités économiques ou encore à celui de la préservation des milieux naturels et des paysages. Les nombreux renvois aux PLU ne garantissent pas les objectifs affichés.

2.4 - Les avis des Personnes publiques Associées

2.4.1 – Avis de l'Etat

Dans son avis du 15 juillet 2014, Monsieur le Préfet de la Mayenne livre une analyse approfondie de l'ensemble des informations contenues dans le projet de SCoT et exprime l'opinion des services de l'Etat sur l'organisation et les ambitions retenues par de la communauté de communes de l'Ernée pour les 20 prochaines années.

Sur le plan réglementaire, mentionné en page 7 du P.A.D.D., il est demandé de faire référence à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme antérieurement à la loi portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) du 12 juillet 2010.

Pour Mr le Préfet, le projet de SCoT témoigne d'un travail approfondi et d'une réelle prise en compte des principaux enjeux, notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, de respect de la mixité sociale, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et de la prise en compte des risques et nuisances. Cependant, il émet un nombre important d'observations qu'il détaille dans cinq fiches thématiques résumées ci-après.

Si, en final, Mr le Préfet émet un **avis favorable** sur le projet de SCoT arrêté par le Conseil communautaire, cet avis favorable est « **sous réserve de prendre en considération les remarques formulées** ». Mr le Préfet propose à Mr le Président de la communauté de communes « d'établir un dossier complémentaire en réponse aux avis des personnes associées, dont le présent avis de l'Etat et indique que ce dossier complémentaire pourra utilement être joint au projet de SCoT soumis à enquête publique ».

2.4.1.1- Fiche thématique n° 1 – Prise en compte de la gestion économe de l'espace

Mr le Préfet souligne le travail d'analyse de la consommation d'espace agricole durant la période 2001 à 2010 et note que la consommation d'espaces, pour permettre les développements résidentiel et économique retenus, représentera une baisse de 20 % par rapport à la décennie précédente.

■ Evolution démographique et besoins en logement :

En passant de 20.567 habitants en 2009 à 25.400 habitants en 2035, l'hypothèse de croissance démographique associée au scénario de développement retenu est « très ambitieuse ». Cette évolution correspond à un rythme annuel constant de 1 %, alors qu'il a été de 0,65 % par an entre 1999 et 2011. Ce rythme prévisionnel de 1 % est bien supérieur aux 0,40 % par an estimés par l'INSEE sur l'ensemble de la Mayenne pour les 30 prochaines années. Il atteint même celui estimé (1 %) pour le département de la Loire Atlantique figurant parmi les départements les plus dynamiques de France !

Le projet de Scot prévoit la construction de 3.000 logements jusqu'en 2035 ; ce qui représente une moyenne annuelle de 150 logements, à comparer :

- aux 105 logements produits annuellement sur la période 2000 à 2012,
- aux 80 logements réalisés par an sur la période 2009 à 2011, à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat qui en prévoyait 129 par an.
- au taux de vacance élevé des logements qui atteint 10,57 % (990 logements dont 450 vacants depuis plus de 2 ans au sein du parc privé).

La construction de 3.000 logements nécessite une enveloppe foncière globale de 162 ha, soit 8,1 ha par an en moyenne.

Pour Mr le Préfet, ***« il apparaît improbable que le besoin en logements et la production pour le satisfaire puissent doubler en quelques années et notamment en début de période du SCoT »***

En conséquence, Mr le Préfet ***« invite la communauté de communes de l'Ernée à réviser les recommandations relatives à la production de logements. Si l'objectif devait être maintenu, il conviendrait de prévoir une progressivité dans le temps des objectifs de production annuelle de logements assortie d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à l'échéance des 6 premières années du SCoT. Les objectifs de production pour cette première période du SCoT ne devraient pas dépasser les objectifs actuels du P.L.H. qui n'ont été atteints qu'à hauteur de 60 % ces dernières années »***.

Afin d'encourager la rénovation du bâti existant permettant de remettre sur le marché une partie des logements vacants, Mr le Préfet soutient particulièrement la mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée d'Amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ou d'un programme d'intérêt général (P.I.G.) concernant la réhabilitation et la précarité énergétique. Ce P.I.G. répondrait bien aux objectifs affichés du schéma régional climat air énergie du Pays de la Haute Mayenne.

■ Activités économiques :

Si la conservation de zones d'activités permettant de satisfaire une diversité des demandes sur l'ensemble des communes, ce choix concourt à la dispersion des forces économiques sur le territoire, pose la question de l'accès au très haut débit et, au final, est générateur de dépenses publiques complémentaires.

Mr le Préfet « prend acte » des besoins de nouvelles surfaces d'activités à hauteur de 92 ha telles qu'elles sont définies au projet de SCoT et retient la nécessité d'une évaluation

au bout de trois années, avec la possibilité de réajuster la répartition géographique des enveloppes foncières.

2.4.1.2- Fiche Thématique n° 2 – Prise en compte de la mixité sociale

L'axe stratégique I-3 du P.A.D.D. répond aux objectifs de mixité sociale et de solidarité territoriale. Pour y parvenir, 5 leviers sont proposés :

- Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation des logements anciens,
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels,
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire à travers une programmation en logements maîtrisée,
- Poursuivre le développement du parc de logements aidés,
- Pérenniser l'offre de qualité en équipements et services sur le territoire.

Les modalités de prise en compte de ces objectifs sont déclinées dans le document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.).

La construction de logements sociaux, loin des services et des emplois, doit se faire de façon modérée, afin de ne pas paupériser plus encore les ménages à revenus modestes. Pour Mr le Préfet, « *L'objectif de production de logements sociaux du SCoT, exprimé en ratio de la production totale de logements, paraît excessif* ».

La thématique d'adaptation des logements à l'autonomie de leurs occupants pourra utilement être associée à la précarité énergétique.

En synthèse de ce point 2, Mr le Préfet considère que les prescriptions et recommandations prévues au document d'orientation et d'objectifs sur l'habitat privé répond aux principes de mixité sociale et permettent d'en atteindre les objectifs.

2.4.1.3- Fiche Thématique n° 3 – Prise en compte des enjeux environnementaux

Mr le Préfet identifie une série de précisions à inclure dans les différents documents constituant le SCoT :

■ Eaux usées et pluviales :

Ernée est identifiée commune à enjeu pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales visant à élaborer un outil d'aide à la décision et à programmer les investissements. La mise en œuvre de ce document n'est pas clairement affichée dans le dossier du SCoT.

■ Zones humides :

Le SAGE du bassin versant du COUESNON, approuvé le 12 décembre 2013, n'a pas été pris en compte dans le diagnostic du rapport de présentation du SCoT.

Pour la détermination des zones humides dans le périmètre des zones à urbaniser, la prescription P19 du D.O.O. doit faire référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du Conseil général. Le principe « éviter, réduire, compenser », préalable à toute destruction d'éléments identifiés, doit figurer dans cette prescription.

■ **Éléments paysagers :**

L'atlas des paysages de la Mayenne a bien été pris en compte.

Concernant la préservation du bocage agricole, les recommandations R11 du D.O.O. n'incitent pas suffisamment à la préservation du bocage en lien avec le développement du territoire. Le but est de trouver un équilibre favorable à l'évolution de l'agriculture et au maintien d'un maillage bocager réfléchi par l'ensemble des acteurs. Concernant les haies, Mr le Préfet propose d'inciter les collectivités locales à se référer au guide pour la préservation du bocage et sa prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

La carte synthétique figurant en page 45 du PADD doit accompagner les prescriptions P22 et la recommandation R13 du D.O.O.

■ **Milieux aquatiques :**

L'avis de l'Etat mentionne que les enjeux liés à la restauration de la continuité écologique sont pris en compte, puis formule les observations suivantes :

En pages 43, le P.A.D.D. évoque la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, puis, en page 45, il est prévu de limiter les obstacles à la continuité écologique sur l'Ernée. Du fait que l'Ernée et ses affluents sont « classés en liste 1 », cette formulation ne respecte pas l'art. L. 214-17 du code de l'environnement. Il convient donc d'interdire tout nouvel ouvrage s'il est un obstacle à la continuité écologique sur ces cours d'eau.

Afin d'être en cohérence avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), les données sur le potentiel hydroélectrique mériteraient d'apparaître dans le projet de SCoT.

■ **Trames verte et bleue :**

Mr le Préfet estime regrettable que les réservoirs de biodiversité de la trame verte ne soient localisés que sur les espaces forestiers. Il n'y en a aucun d'identifié sur le secteur nord ouest du territoire. **Le maintien de la continuité écologique ne peut être atteint en omettant 1/3 du territoire** : des relevés de terrain permettraient de prendre les dispositions pour protéger, voire renforcer la trame verte et bleue. Concernant les continuités écologiques, la prescription P20 du D.O.O., qui ne traite que les massifs boisés identifiés est à compléter. Il en est de même pour les cartes figurant en pages 55,56 et 57 du D.O.O. (à compléter).

Pour protéger les éléments de la trame verte et bleue qu'il a identifiés, le SCoT peut, par exemple :

- Imposer la réalisation d'une étude d'impact préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,
- Définir les secteurs ouverts à l'urbanisation qui seront soumis à l'obligation de respect des performances environnementales renforcées.

2.4.1.4- Fiche Thématique n° 4 – Aménagement de l'espace :

Dans les dispositions du SCoT, l'agriculture est préservée et le développement urbain va dans le sens de la mise en place de la « ville des courtes distances », en complément d'une offre adaptée de services de proximité.

■ Agriculture :

L'avis de l'Etat relève la qualité des mesures de protection de l'activité agricole sur le territoire par une série de mesures s'imposant aux communes :

- Diagnostic agricole à établir préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Evaluation préalable des incidences de tout projet avec mesures compensatoires,
- Extensions urbaines distantes d'au moins de 200 mètres (au lieu de 100 m.) des exploitations

■ Aménagement commercial :

La loi du 18 juin 2014, qui a modifié l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme, a fait évoluer le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.) en Document d'Aménagement Artisanal et commercial (D.A.A.C.). Par anticipation à la mise en application des nouvelles dispositions « sous un délai raisonnable », Mr le Préfet invite à modifier dès maintenant les dispositions de l'art. 2.2.4 du D.O.O et du D.A.C. relatives à l'équipement commercial (prescriptions n° 17 et 18)

■ Mobilité - transports - intermodalité des déplacements :

Si les prescriptions P2 du D.O.O. mettent en lumière la bonne compréhension de la gouvernance des différents modes de transport, les services de l'Etat émettent les observations ou recommandations suivantes :

La prescription P2 du D.O.O. (développement du transport à la demande Petit Pégase) mériterait d'être étendue aux personnes énergétiquement précaires,

Le développement des modes doux de circulation (chapitre I-2-3 du P.A.D.D. et prescription P4 du D.O.O.) pourrait être complété d'une action visant à mettre en place des zones de circulation apaisées à l'intérieur et entre les secteurs résidentiels des agglomérations

■ Energie - Climat :

Globalement, les dispositions du SCoT abordent bien les thématiques prioritaires, cependant les objectifs affichés en termes d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables auraient pu être plus ambitieux, par exemple sur :

- Le transport routier de marchandises sur le territoire du SCoT,
- Les pratiques agricoles et la réhabilitation des exploitations,
- Les énergies renouvelables en référence au plan départemental de maîtrise de la demande énergétique et de la production d'énergies renouvelables réalisé par le conseil général de la Mayenne.

2.4.1.5- Fiche Thématique n° 5 – Risques et nuisances / Observations sur les principaux enjeux :

Pour les risques naturels et technologiques, le projet de SCoT s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) réalisé en 2005. Celui-ci ayant été révisé en 2011, il convient d'actualiser les données en lien avec le dénombrement des communes soumises aux différents risques, ainsi que les cartographies qui illustrent et localisent ces risques.

Le risque minier sur les concessions orphelines de la Chaumière et des Bordeaux sur la commune de La Baconnière, récemment finalisé par GEODIS (cf porter à connaissance complémentaire du 22 avril 2014) doit être intégré dans les différents documents du SCoT.

Concernant le risque sismique, le rapport de présentation, en page 190, doit évoquer les règles constructives relatives à la prise en compte de ce risque, avec une recommandation au sein du D.O.O. Les recommandations concernant le retrait gonflement d'argiles doivent également y figurer.

Le risque de rupture de barrage concernant la commune de La Croixille, non mentionné au rapport de présentation, doit y figurer au même titre que les communes d'Andouillé et de Juvigné (page 196).

Concernant les déchets inertes, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du conseil général mentionne que les installations de stockage ne couvrent pas suffisamment le territoire, avec un fort déficit sur l'ouest du département. Mr le Préfet demande « ***à ce que ce constat soit traduit en objectif dans le D.O.O. et être prescrit que les PLU doivent intégrer la problématique de gestion des déchets inertes du BTP en prévoyant une zone spécifique de stockage de ces déchets*** ».

2.4.2 – Avis de la C.D.C.E.A.

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, réunie le 19 juin 2014, a émis un **AVIS FAVORABLE** avec la recommandation suivante « **La communauté de communes doit anticiper et coordonner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le futur SCoT (délai 1 an)** ».

2.4.3 – Avis de la Chambre d'Agriculture

Dans son courrier du 15 juillet 2014, Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT en « **recommandant vivement** » la prise en compte des remarques suivantes :

- Réduire légèrement le nombre de logements à construire dans certaines petites communes hors pôles structurants,
- Analyser le rythme de commercialisation des zones d'activité et justifier les besoins,

- Réduire les surfaces des zones d'activité en dehors des principaux pôles d'Ernée-Montenay et Andouillé (tant que la justification des besoins n'est pas étayée),
- Inscrire des règles de densification pour toutes les zones d'activités,
- Affirmer dans le PADD le principe d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact agricole de l'urbanisation sur tout le territoire,
- Prescrire pour chaque commune la règle d'urbanisation de moindre impact et la prise en compte des enjeux agricoles issus du volet agricole du diagnostic du document d'urbanisme communal,
- Déplacer l'objectif de valorisation du patrimoine architectural et patrimonial du chapitre du PADD consacré à l'agriculture vers un chapitre plus approprié (habitat, patrimoine et paysage),
- Retirer l'interdiction de drainage des zones humides,
- Modifier la prescription sur les zones humides en affirmant le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser l'impact sur les zones humides.

Les recommandations ci-dessus constituent la synthèse des constatations, des argumentations et des demandes précises que la chambre d'agriculture a détaillées dans sa réponse du 15 juillet 2014. Les points principaux sont les suivants :

2.4.3.1- Modération de la consommation de l'espace :

Si le projet de SCoT conduit à une réduction d'environ 20 % de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente, la chambre d'agriculture rappelle que la loi de modernisation agricole de 2010 fixe cette réduction à 50 % en 2020.

Les prévisions démographiques du projet de SCoT, avec une évolution de la population de 1,1 % par an, contre 0,6 % pour la période précédente, semble trop optimiste, ce qui amène une surévaluation des besoins en logements. Les prévisions de certains bourgs ruraux (la Bigottière, St Germain le Guillaume, La Pellerine, Larchamp) devraient être plus réalistes. Si ces prévisions devaient être maintenues, un suivi-évaluation du SCoT doit être réalisé avec réadaptation des objectifs, si besoin. Les règles de densification retenues au projet de SCoT contribuent à la lutte contre la surconsommation des terres.

Concernant les zones d'activité économique, la chambre d'agriculture regrette que le diagnostic de territoire ne présente pas le rythme de commercialisation des zones d'activités. En conséquence, elle suggère la mise en place de ce suivi.

Si chaque commune rurale du périmètre du SCoT doit pouvoir accueillir des artisans et petits commerces, il apparaît irréaliste de prévoir 20.000 M² pour chacune d'entr'elles.

En conséquence, la chambre d'agriculture suggère et propose :

- La mise en place d'un suivi du rythme de commercialisation des zones d'activités,
- De réduire les surfaces prévues pour les zones d'activités,
- D'ajouter au PADD la nécessité pour toute zone d'activité de justifier d'une certaine densité, en évitant notamment une place trop importante dédiée aux espaces verts.

2.4.3.2- Préservation des espaces affectées aux activités agricoles

Après avoir reconnu la volonté des élus locaux de préserver les exploitations agricoles du territoire et approuvé pleinement cet engagement (prescriptions P6 et P12 du D00), la chambre d'agriculture formule plusieurs recommandations :

- la prescription P21 (prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme) est limitée aux polarités : elle doit être étendue à l'ensemble des communes.
- Inscrire dans l'objectif 1-3-1 du PADD le principe d'une urbanisation de moindre impact agricole en suivant la séquence « Eviter-Réduire-Compenser l'impact sur l'agriculture ».
- Préciser la destination du bâti anciennement agricole d'intérêt architectural ou patrimonial mentionné en page 34 du PADD (volonté ou non de favoriser l'évolution de ces bâtiments vers une destination d'habitat pour des tiers à l'agriculture).

2.4.3.3 - Préservation des continuités écologiques

La prescription P19 du D00 : l'interdiction ou l'autorisation de drainage des zones humides n'a pas à figurer dans un document d'urbanisme du fait qu'elles relèvent de la Police de l'Eau. Dans la rédaction de cette prescription, la chambre d'agriculture propose de reprendre le règlement qui figure dans le guide méthodologique d'inventaire des zones humides fonctionnelles du SAGE Mayenne « *Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements ...* ». Ce règlement n'interdit pas de façon systématique les constructions sur ces zones humides mais peut les autoriser dès lors que celles-ci respectent le principe Eviter-Réduire-Compenser l'impact des zones humides en respectant le code de l'environnement.

Modifier la recommandation R11 du D00 pour préciser que le guide méthodologique « Préservation du bocage et prise en compte dans les PLU » a été réalisé par la D.D.T. et la Chambre d'Agriculture.

2.4.4 – Avis du Conseil Général

Par courrier en date du 17 juin 2014, le Conseil Général de la Mayenne apporte des précisions et émet des observations sur le SCOT de l'Ernée, **sans émettre d'avis**.

En remarques préliminaires aux observations qui suivent, le Conseil Général fait remarquer que la perspective démographique à 25.700 habitants dans 20 ans correspond à une croissance bien supérieure à celle constatée entre 1999 et 2010. Il souligne le caractère peu probable de cette ambition. Ces mêmes remarques valent aussi pour la perspective de 8.535 emplois en 20 ans, calculés sur la base de l'ambition démographique retenue. Les précisions et observations du conseil Général concernent les sujets suivants :

2.4.4.1 - Infrastructures routières

Suggestion d'inclure au dossier de SCoT une pièce graphique qui synthétise les orientations et qui permettrait de mieux comprendre le maillage du territoire avec les infrastructures de transport en lien avec l'habitat, l'économie et les loisirs.

Des précisions sont apportées au sujet des aménagements routiers et contournements (RD 31, contournement sud d'Ernée), sur le contournement d'Andouillé et sur l'aménagement à terme d'une voie de liaison RD123 / demi échangeur « des Mines » à la Baconnière.

En ce qui concerne les améliorations d'itinéraires et les liaisons douces, des précisions sont attendues sur les emplacements réservés longitudinaux dans le cadre des documents d'urbanisme des RD 29 et RD 30 sur le territoire de la Croixille. Les itinéraires nécessitant l'aménagement de liaisons douces en parallèle d'une route départementale doivent être précisés afin que le conseil général intègre les emprises dans ses projets d'aménagement routiers (ex. page 21 du PADD : Ernée/Montenay par RC 289 et Andouillé/Rochefort par le RD 101).

Actuellement, il est difficile d'avancer une date pour la réalisation du contournement nord d'Ernée.

2.4.4.2 - Développement des territoires

Le conseil général fait remarquer qu'il n'existe pas de bibliothèque intercommunale à Ernée et que la médiathèque est sous dimensionnée eu égard à la population du secteur.

Dans le domaine de la Santé (p. 71 du rapport de présentation), 7 communes et non 6 accueillent un médecin généraliste libéral et il pourrait être rappelé que l'organisation des services de santé est calquée sur le territoire nord ouest de permanence des soins des médecins généralistes libéraux et que les communes de La Baconnière et de Andouillé s'orientent vers le pôle santé de CHANGE.

Le rapport de présentation semble très optimiste sur le potentiel touristique du territoire en surdimensionnant le musée de l'évolution agricole de Juvigné, la petite cité de caractère de Chailland, le jardin de La Pellerine, les hébergements atypiques de La Baconnière ou le Moto-Cross d'Ernée. Si le Pays de l'Ernée a sans doute une identité historique, il n'a pas clairement une vocation touristique.

2.4.4.3 - Valorisation de l'environnement

Les préconisations et recommandations du DOO n'expriment pas les aspects de consolidation du milieu naturel (le bocage). La volonté d'intégrer la trame verte et bleue nécessite de parler de connexion et de continuité dans le DOO. Pour les corridors, la limitation aux milieux boisés mériterait d'être étendue au bocage et aux cours d'eau.

Dans le DOO, il convient de préciser que le captage Grenelle existant est la prise d'eau de l'Ernée et qu'il n'y a pas de captage Grenelle en eau souterraine.

En assainissement, les préconisations et recommandations du DOO vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des rejets. Pour les assainissements non collectifs, l'établissement d'une liste des points noirs par les SPANC contribuerait à l'amélioration de la qualité des eaux.

En page 48 du DOO, le développement des filières bois-énergie et méthanisation est encouragé. Un cadre de référence départemental du développement de la méthanisation est en cours d'élaboration par les services de la chambre d'agriculture et du conseil général.

Concernant l'éolien, (page 147 du rapport de présentation), il convient de préciser que les ZDE n'ont plus de portée réglementaire et qu'elles sont remplacées par les zones propices du schéma régional climat air énergie. La carte est à joindre au dossier du SCoT.

2.4.5 – Avis de la Région Pays de Loire

Dans sa réponse (8 pages) de Juillet 2014, la Région Pays de Loire émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT de la Communauté de Communes de l'Ernée. Cet avis est précédé d'éléments d'information et des remarques de nature à préciser et à compléter le contenu du SCoT.

Sur un plan général, la Région Pays de Loire émet le souhait que le travail de réflexion réalisé à l'échelle de la communauté de communes de l'Ernée puisse être partagé avec le Pays de Haute Mayenne. C'est à ce niveau que se situe le cadre d'élaboration de la stratégie territoriale sur laquelle est basé le nouveau contrat régional 2014-2017, avec sollicitation possible des fonds européens.

L'avis de la Région porte sur les thématiques relevant des compétences régionales : développement économique et emploi, aménagement numérique, accompagnement des jeunes, transports, questions environnementales, solidarités humaines et territoriales.

■ Développement économique et emploi :

La région affirme une ambition particulière pour le développement de l'agriculture et des industries agroalimentaires ; une agriculture à la fois écologique et performante, pour laquelle l'enjeu foncier est décisif.

Le projet de SCoT vise à protéger et préserver l'espace agricole. Cependant, la Région note la faiblesse de l'indicateur de suivi concernant la pérennisation des espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines.

Si la recherche de qualité architecturale et paysagère des zones d'activités à urbaniser est bien mentionnée au DOO, il aurait été intéressant que ce document intègre la prescription de principes généraux sur l'accessibilité (desserte des transports en commun, incitation à la mise en place de plans de déplacements interentreprises,...)

Le SCoT contient peu de précisions concernant les actions sur l'hébergement touristique local, camping notamment.

■ Transports et déplacements / mobilité durable :

Pour la région, la ligne Autocar TER Laval – Fougères, avec 4 allers/retours par semaine constitue une offre adaptée. Les collectivités locales concernées par cette ligne pourraient en relayer l'existence dans le but d'augmenter la fréquentation.

Le développement du covoiturage est intégré dans les prescriptions du DOO. Sur ce thème, la région nuance la prescription P3, qui indique que « l'aménagement des aires sera possible dans le tissu existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines ». Elle précise qu'il est nécessaire d'avoir une approche structurée de la localisation des aires, en lien avec le tissu urbain existant ou bien localisée sur des nœuds routiers.

La Région Pays de Loire participe à plusieurs projets d'infrastructures routières sur le territoire du SCoT : déviation de La Baconnière sur la RD 31, déviation d'Ernée entre les RD 31 et RD 107. Elle précise qu'elle ne considère pas l'ensemble de la RN 12 comme axe stratégique compte tenu du rôle joué par l'A81 dans les liaisons Est-Ouest.

■ Aménagement numérique :

La mobilisation des fonds européens (FEDER) pouvant être envisagée, la région invite les collectivités à identifier leurs projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit, par des diagnostics territoriaux. Une analyse précise, pour assurer la desserte des entreprises et des équipements existants, en localisant les espaces à urbaniser, est donc indispensable. C'est dans ce sens que la prescription P16 du DOO doit s'appliquer.

■ Environnement :

La région signale que la carte en annexe à laquelle il est fait référence en prescription P19 du DOO n'a pas été trouvée et que cette carte doit figurer dans le document approuvé.

Concernant la trame verte et bleue, ainsi que les continuités écologiques, il aurait été souhaitable que les réservoirs ne concernent pas uniquement les bois et forêts, mais également des espaces agricoles (prairies permanentes, fonds de vallée, etc.). Et, il paraît intéressant de rappeler que les réseaux structurants de haies peuvent faire l'objet d'une restauration en partenariat avec les professionnels agricoles, notamment les haies perpendiculaires aux pentes qui jouent un rôle hydraulique important.

■ Politique énergétique :

La prescription P25 du DOO aurait pu être plus incitative.

■ Logement, solidarités humaines et territoriales :

Pour la Région Pays de Loire, l'objectif de 25.700 habitants dans 20 ans (+ 4.700 habitants) est ambitieux au regard du rythme antérieur constaté, surtout pour les bourgs ruraux. Et cette ambition se concrétise par un besoin foncier de 162 ha. Lors de l'évaluation du SCoT, il conviendra de s'assurer que la consommation foncière correspond effectivement aux objectifs de développement, en termes de nombre de logements et d'habitants.

Le PADD souligne la nécessité d'assurer une production de nouveaux logements adaptés à l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Cependant, la traduction concrète de ces objectifs en termes de prescription de types d'habitat et/ou de services connexes dédiés à ces publics est insuffisamment détaillée.

■ La Santé :

En page 25 du PADD, le SCoT entend favoriser l'offre de santé à travers la réalisation de pôles santé. Sur ce sujet, il conviendra de veiller à intégrer les résultats de l'étude menée par l'Agence Régionale de Santé.

■ Education – Formation :

La Région Pays de Loire suggère de compléter le contenu du SCoT avec les éléments suivants :

- 1.3.5 du PADD : le développement des équipements sportifs devra s'appuyer sur les schémas de cohérence des ligues sportives qu'une vingtaine de disciplines ont réalisés à ce jour,
- du DOO : afin d'éviter la multiplication des équipements sportifs sur un même secteur, les réflexions devront être menées à l'échelle de l'intercommunalité afin de mutualiser les offres.

2.4.6 – Avis de Fougères Communauté

Dans son courrier du 9 juillet 2014, Mr Bernard Marboeuf, Président de Fougères communauté mentionne que les membres de la commission « développement économique, emploi et urbanisme » ont étudié le projet de SCoT de la communauté de commune de l'Ernée. Ils n'ont pas émis d'observations particulières, sauf à mentionner que le diagnostic aurait pu développer les liens forts qui existent entre nos deux territoires du point de vue du commerce, de la santé, de l'éducation, de la formation et du Tourisme.

Fougères communauté émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté.

2.4.7 – Avis des communes

✓ Montenay

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Montenay demande la prise en compte des remarques suivantes :

- Signaler les problèmes liés aux carrefours et intersections des RN12 et RD31 en page 13 de la partie Transports du DOO, au chapitre « les projets des infrastructures routières »
- Identification des carrefours dangereux, avec un historique d'accidents mortels :
 - carrefour des Ormeaux
 - intersection ente la RD247 et la RD31 (Logerie)
 - Intersection de l'Armentiais, déjà signalée sur l'étude de la DREAL concernant la RN12

✓ St Pierre des Landes

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal émet un **Avis Favorable** sans observation.

✓ Larchamp

Par courrier du 23 avril 2014, Mr Constant Buchard, Maire émet un **Avis Favorable** sans observation.

✓ **St Germain Le Fouilloux**

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal émet un **Avis Favorable** sans observation.

✓ **St Ouen des Toits**

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal précise que la commune de St Ouen des Toits **n'a pas de remarque particulière à formuler.**

✓ **La Chapelle Janson**

Par délibération du 12 juin 2014, le conseil municipal émet un **Avis Favorable** sans observation.

3)- Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1- Désignation de la commission d'enquête

Par lettre adressée au Tribunal administratif de Nantes enregistrée le 13 juin 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : ***l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée.***

Par décision n° E14000135/44 du 23 juin 2014, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes a décidé de constituer pour le projet dont s'agit une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain LAINE, notaire à la retraite,

Membres titulaires : Monsieur Alain DENNIEL, adjudant de gendarmerie à la retraite et Monsieur Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite.

Membres suppléants : Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite et Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie.

Aux termes de la même décision, il a été indiqué :

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur Alain LAINE, la présidence de la commission serait assurée par Monsieur Alain DENNIEL, membre titulaire de la commission,
- que la Communauté de communes de l'Ernée verserait dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations- Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP- compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 5.100 euros.

3.2- Préparation et organisation de l'enquête

a) Le mercredi après-midi 23 juillet 2014, le président de la commission d'enquête s'est rendu au siège de la Communauté de communes de l'Ernée en vue de :

- s'entretenir avec Monsieur Albert LEBLANC, Président de ladite Communauté et avec Monsieur Etienne GAUFFRE, Directeur général des services de ladite Communauté du projet de SCoT et de DAC dont s'agit.
- prendre connaissance de la composition du dossier d'enquête et s'assurer que ledit dossier était complet.
- s'assurer du versement par la Communauté de communes de la provision de cinq mille cent euros (5.100€) dont il a été question ci-dessus.

b) Le mercredi après-midi 27 août 2014, la commission d'enquête au grand complet (à l'exception toutefois de Monsieur Alain CHEVALIER suppléant empêché) s'est rendue au siège de la Communauté de communes de l'Ernée en vue de :

- se faire présenter par Monsieur CHAUVET, mandataire du bureau d'études SIAM le projet de SCoT et de DAC dont s'agit, le tout en présence de Messieurs LEBLANC et GAUFFRE susnommés,
- fixer, de concert avec Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, les modalités pratiques de l'enquête (dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, lieux de l'enquête, organisation des permanences et mesures de publicité de l'enquête),

c) Le lundi 15 septembre 2014, Messieurs DENNIEL et THOMAS, commissaires enquêteurs titulaires, se sont partagés le travail en vue de vérifier la publication de l'avis d'enquête dont s'agit non seulement sur le panneau d'affichage extérieur des quinze mairies se trouvant sur le territoire communautaire **mais également à proximité des zones commerciales**, vérifications dont il sera reparlé ci-après sous le paragraphe 3 intitulé « Information effective du public ».

d) Le mardi après-midi 23 septembre 2014, Monsieur le Président de la commission d'enquête s'est rendu au siège de la Communauté de communes de l'Ernée pour parapher et signer :

- les cinq dossiers complets d'enquête, dossiers devant se trouver aux lieux des permanences, savoir : le siège de la Communauté de communes de l'Ernée et les mairies de Saint Denis de Gastines, Andouillé, La Baconnière et Juvigné,
- les cinq registres d'enquête devant se trouver aux mêmes lieux,
- les onze notes de présentation non technique de l'enquête publique (autrement dénommées notes de synthèse) avec une carte du périmètre du SCoT dont s'agit, notes et cartes devant se trouver dans toutes les mairies désignées comme lieux d'information et correspondant aux onze mairies du territoire communautaire dans lesquelles aucune permanence des commissaires enquêteurs n'a été prévue.

3.3- L'information du public

a) Publicité légale et réglementaire de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.

Cette enquête est portée à la connaissance du public :

- par publication dans la page des annonces judiciaires et légales du quotidien « Ouest-France » le 09 septembre 2014 et de l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne », le 18 septembre 2014 pour le 1^{er} avis, et, respectivement le 07 octobre 2014 et le 09 octobre 2014 pour le second avis. Une erreur s'étant glissée dans la parution de l'avis du " Courrier de la Mayenne " un rectificatif a paru dans l'édition du 25 septembre 2014. Un exemplaire de chacune de ces parutions est joint au dossier d'enquête en annexe n° I et II.
- par affichage d'un avis d'enquête publique dans les communes ou endroits ci-après :

■ Pour les communes :

- ERNEE : sur le mur de la mairie près du panneau d'affichage dans un premier temps puis sur le panneau d'affichage vitré ensuite jusqu'à la fin de l'enquête.

- MONTENAY : n'étant pas encore posée, la secrétaire de mairie l'a placée sur la porte d'entrée de la mairie pour être parfaitement visible de l'extérieur.
- VAUTORTE : sur la porte d'entrée de la mairie.
- SAINT DENIS DE GASTINES : sur le panneau d'affichage posé sur le mur de la mairie.
- LARCHAMP : sur la porte d'entrée de la mairie.
- LA PELLERINE : sur le panneau prévu pour les élections placé sur le mur de l'enceinte de la mairie rue de Normandie après concertation avec le commissaire-enquêteur le mardi 16 septembre en début de matinée, le premier emplacement ne correspondant pas à un lieu d'affichage et la mairie étant située dans une cour et non visible de la rue. Nouvel emplacement revérifié par le commissaire-enquêteur le 17 septembre 2014.
- SAINT PIERRE DES LANDES : sur le panneau d'affichage situé près de la place de la mairie.
- LA CROIXILLE : sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie. Entretien avec Mme la Secrétaire de Mairie.
- JUVIGNE : sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.
- SAINT HILAIRE DU MAINE : l'affiche n'est pas encore apposée et la mairie est fermée. Suite à un contact téléphonique le Mardi 16 septembre à 9 h 00, Mme la secrétaire de Maire déclare que l'affiche vient d'être apposée sur le panneau extérieur de la Mairie.
- CHAILLAND : l'affiche est apposée sur la vitrine de l'accueil de la Mairie. Cette affiche est visible et lisible de l'extérieur.
- LA BACONNIERE : l'affiche a été apposée en présence du commissaire-enquêteur après entretien avec Mme la Secrétaire de Mairie sur le panneau extérieur de la Mairie situé sur la place centrale.
- SAINT GERMAIN LE GUILLAUME : Pas d'affiche sur le panneau d'affichage extérieur et la Mairie est fermée. Le mardi matin à 8 h 45, suite à un appel téléphonique, la secrétaire de mairie fait savoir que l'affiche au format réglementaire A2 est apposée dans le hall d'accueil de la Mairie (visible uniquement de l'intérieur) depuis le lundi matin 15 septembre 2014. Nous lui demandons à ce que cette affiche soit apposée sur le panneau extérieur de la Mairie. En raison de sa grandeur, elle a été apposée sur la porte d'entrée de la mairie pour être visible de l'extérieur.
- LA BIGOTTIERE : sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.
- ANDOUILLE : l'affiche au format réglementaire A2 est apposée sur un panneau spécialement fixé à l'extérieur, au pied du perron de l'entrée principale de la Mairie.

■ Sur le terrain :

Aux endroits ci-après, aux abords des zones d'activités de la commune d'Ernée :

- au rond point du boulevard de la République et de la route de Montenay, à l'entrée de la ZACOM de la Mission, côté Bricomarché
- à l'entrée du chemin de la mission, à la sortie du petit rond point, à droite de la rue menant vers le magasin GAMM VERT,
- à l'entrée principale du parking du magasin Super U, près du rond point du CD 31 et du boulevard de la République (ZACOM des Semondières),

- au pied du panneau annonçant la future zone d'activités de la Brimonnière, en bordure du CD 31, juste à l'entrée du chemin d'accès au lieu-dit précité,
- près de l'entrée des bureaux de la communauté de communes implantés ZA de la Querminais, à proximité du CD 31.

Suite à notre contrôle de l'affichage, nous avons demandé au secrétaire général de la communauté de communes d'Ernée de déplacer le panneau posé près du rond point, à l'entrée de la rue Blériot, pour le positionner près du panneau annonçant la future extension de la zone d'activités de la Brimonnière, et, de mettre un panneau supplémentaire à l'entrée de la rue de la Mission où l'extension de la ZACOM est prévue. Ces opérations ont été réalisées dans le lendemain suite à notre appel téléphonique.

Tous ces affichages au format et couleur réglementaires (A2) sont parfaitement visibles du public aux divers endroits et vérifiés par les commissaires-enquêteurs Alain DENNIEL et Michel THOMAS les 15 et 17 septembre 2014.

■ Contrôles en cours d'enquête :

Avant le début de chaque permanence sur le territoire de la commune où nous assurons notre mission nous procédons au contrôle de l'affichage.

Si dans la quasi totalité des contrôles l'affichage est toujours en place comme au premier jour, il est à noter que le 27 octobre 2014, le commissaire-enquêteur Alain DENNIEL a revérifié l'affichage sur son parcours en se rendant à la permanence de Juvigné. Lors de son passage dans les ZACOM d'Ernée, il a constaté que l'affiche placée sur le panneau de l'entrée de la rue de la Mission avait disparu (voir photo n° 1 – annexe III) et que le panneau placé près du panneau annonçant la future zone d'activités de la Brimonnière était complètement penché (par le vent vraisemblablement) (voir photo n° 2 – annexe III)

Dès le début de notre permanence, nous avisons Monsieur GAUFFRE, directeur général des services de la communauté de communes d'Ernée. Il nous fait savoir qu'il remédie à cet état de fait l'après-midi même.

L'affichage a été maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête soit le 04 novembre 2014. (recensement des certificats d'affichage en annexe IV).

Ces affiches, ayant fait l'objet du contrôle décrit ci-dessus, mentionnaient les dates d'enquêtes initialement prévues, à savoir du Mardi 30 septembre au Vendredi 31 octobre 2014 inclus.

Suite au changement des dates de l'enquête publique (du jeudi 2 octobre au mardi 4 novembre 2014 inclus), le 18 septembre dès le début de la matinée nous adressons un mail suivant aux 15 mairies ci-dessus mentionnées pour demander de remplacer la première affiche annonçant l'enquête par les nouvelles rééditées. Cette opération a donc été effectuée par les différentes mairies le jour même (confirmation nous a été faite par mail).

b) Autres actions d'information du public

Un avis d'enquête publié sur le site internet de la communauté de communes du pays de l'Ernée : adresse du site : cc.www.lerneer.fr.

Une annonce de l'enquête publique a également été programmée sur les panneaux électroniques des villes d'Ernée et Andouillé.

Un article annonçant l'enquête publique a aussi été édité dans le bulletin de liaison de la communauté de communes du Pays de l'Ernée du mois de septembre 2014.

3.4- Déroulement, climat de l'enquête, investigations de la commission d'enquête

L'enquête dont s'agit s'est déroulée sans incident. Le climat de l'enquête a été bon tant avec l'autorité organisatrice (Communauté de communes de l'Ernée) qu'avec les quinze communes composant ladite Communauté de communes.

3.5- Les observations et demandes du public

Il n'y a eu aucune observation de la part du public ainsi que l'atteste les cinq registres d'enquête.

3.6- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

A la fin de la présente enquête (4 novembre 2014 à 17 h 30), le dossier et les registres d'enquête ont été clos par le Président de la commission d'enquête.

Cette clôture faite, le Président de la commission d'enquête a reçu de l'autorité organisatrice (Communauté de communes de l'Ernée) le dossier et les registres d'enquêtes.

3.7- Procès verbal de synthèse de fin d'enquête

Le 10 novembre 2014, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête a communiqué à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée les observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres d'enquête, dans les courriers ou courriel adressés à la commission d'enquête, dans l'avis de l'Autorité environnementale et dans les avis des personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC). Ces observations ont été consignées dans un procès verbal de synthèse et ce, après que ladite commission d'enquête ait opéré un classement par thèmes (au nombre de 13) afin de résumer et synthétiser les principales observations émises et les problématiques apparues au cours de l'enquête,

à charge pour Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles. Le courrier en date du 10 novembre 2014 constitue l'annexe V.

4)- Réponses de l'autorité organisatrice et avis de la commission d'enquête :

Par courrier en date du 21 novembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée a fait parvenir au Président de la commission d'enquête le mémoire en réponse audit procès-verbal de synthèse. Ce mémoire en réponse, contenant, outre le courrier d'envoi, 28 pages est annexé au présent rapport (annexe VI).

Sur la base des deux documents (procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse), la commission d'enquête a pu :

- faire part de son appréciation,
- formuler des souhaits, des suggestions,
- et donner ainsi son avis sur chaque observation et ce, thème par thème.

L'ensemble de ces travaux sont repris dans les grilles ci-après, grilles dans lesquelles on trouve :

- la description de l'observation,
- la réponse de l'autorité organisatrice,
- l'avis de la commission d'enquête, l'ensemble de ces avis devant contribuer à l'avis global de la commission d'enquête sur le projet de SCoT dont s'agit, avis global qui figurera dans la deuxième partie intitulée « Analyses et conclusions motivées ».

1- Lisibilité des documents soumis à enquête

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Autorité Environnementale	DREAL	L'Autorité Environnementale fait remarquer que l'ensemble des cartes graphiques ou cartographies contenues dans les documents du SCoT sont proposées à une échelle qui n'en facilite ni la lecture, ni l'exploitation, ni l'appropriation par le public (milieux naturels, continuités écologiques, trame verte et bleue, zones humides, risques, réservoirs de biodiversité,...)
Réponse de l'autorité organisatrice : Echelles et zooms par secteurs, jugés adaptés car à l'échelle du SCoT. Les données disponibles ne permettent pas une précision plus importante. Avis de la commission d'enquête : Il demeure regrettable de conserver des cartes graphiques peu lisibles, donc peu exploitables, et ce, d'autant plus que les moyens techniques actuels permettraient de les améliorer.			
2	Autorité Environnementale	DREAL	L'Autorité Environnementale souligne que le résumé non technique figurant au rapport de présentation n'aborde pas les dimensions du diagnostic territorial, dans ses composantes socio-économique et environnementale, ni le bilan de la consommation foncière. De ce fait, il ne permet pas au public de s'approprier aisément, à partir de sa seule lecture les éléments fondamentaux sur lesquels s'est construite la démarche d'élaboration du SCoT. La commission d'enquête ayant partagé ce point de vue a demandé à l'autorité organisatrice de réécrire, avant enquête publique, ce résumé non technique ; ce qui a été fait dans un document intitulé "note de synthèse".
Réponse de l'autorité organisatrice : Le document intitulé « note de synthèse » sera intégré dans le résumé non technique. Avis de la commission d'enquête : Ce document est désormais complet et d'une lecture facile par tout public. La commission prend acte du fait que cette note de synthèse sera substituée au résumé non technique figurant au point V du rapport de présentation.			

3	Conseil Général	Avis PPA	Le Conseil Général suggère d'inclure au SCoT une pièce graphique synthétisant les orientations définies dans le DOO, ce qui permettrait de mieux comprendre l'organisation future du territoire et notamment son maillage en termes d'infrastructures de transport en lien avec les autres thématiques interdépendantes (habitat, économie, loisirs,...)
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Les projets routiers étant à un stade peu avancé, les élus souhaitent ne pas introduire une carte qui pourrait être mal interprétée ou porter à confusion. Le SCoT n'interdit aucunement la possibilité de créer de nouveaux projets routiers dans les communes. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête prend acte de la position de l'autorité organisatrice.			
4	Région Pays de Loire	PPA	La Région fait remarquer que le SRCAE adopté en Février 2014 a été pris en compte dans le DOO, mais que la carte annexe à laquelle il est fait référence en P19 n'a pas été trouvée alors même que cette carte doit figurer dans le document approuvé (faut-il comprendre par là que pour la Région, les cartes annexée au DOO sont fort peu lisibles ?)
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> L'avis de la Région fait mention du SRCE et non du SRCAE. Le SCRE n'étant pas adopté et il n'est donc pas obligatoire d'y faire référence. Les cartes sont bien présentes en annexes du DOO et le degré de précision est suffisant sachant qu'il s'agit d'un document fixant de grandes orientations et non une définition à la parcelle des secteurs à inscrire dans la TVB. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission prend acte de l'affirmation de l'autorité organisatrice quant à la non adoption du SCRE. Il n'en reste que pas moins que les 5 cartes graphiques annexées au DOO sont peu lisibles, alors même qu'il existe des moyens techniques pour les améliorer.			

2 - Evolution démographique et création d'emplois

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat Chambre d'Agriculture Conseil Général	PPA	Les services de l'Etat considèrent que l'hypothèse de croissance démographique est très ambitieuse (+ 4.700 hab. en 20 ans) alors même que la population n'a augmenté que de 1.340 habitants de 1970 à 2011. Soit un rythme d'évolution de 1 % par an pour les 20 ans à venir. Alors que, sur le périmètre du SCoT, le rythme de croissance de la population a été de 0,65 % par an entre 1999 et 2011 et que l'INSEE prévoit un rythme annuel de 0,40 % pour le département de la Mayenne sur les 30 prochaines années. Un taux de croissance aussi élevé conduit à un surdimensionnement des capacités de développement urbain qui bénéficie naturellement aux communes périphériques et affaiblit l'objectif affiché et nécessaire de renforcement de la ville centre. De même, la Chambre d'Agriculture considère que le choix du projet de SCoT d'un développement démographique de 1,1 % par an (augmentation de 5.000 habitants) paraît optimiste. Elle suggère de prévoir une augmentation de la population plus réaliste, et donc plus modérée. Enfin, concernant la perspective démographique, le Conseil Général souligne le caractère peu probable de cette ambition au regard des perspectives démographiques du département de la Mayenne (le taux d'évolution annuel sur la période 2010 - 2040 s'élèverait à 0,36 % contre 0,7 % entre 1999 et 2009).

Réponse de l'autorité organisatrice :

Il est proposé de diminuer le rythme envisagé de construction de logements sur la période 0 à 10 ans et de subordonner l'accentuation du rythme de construction de logements sur la période 10 à 20 ans à l'atteinte des objectifs en matière de nombre de logements construits. Cette évolution réduira la croissance démographique projetée à 0,93 % / an.

Nouveau scénario logement/démographie :

En nombre de logements :

- 1300 sur les 10 premières années
- 1500 sur les 10 années suivantes
- Sur 20 ans : 2800 logements

En nombre d'habitants :

- 1880 habitants supplémentaires sur les 10 premières années (80 logements pour la croissance démographique avec 2,35 personnes par ménage)

- 2350 habitants supplémentaires sur les 10 années suivantes (100 logements pour la croissance démographique avec 2,35 personnes par ménage)
- Sur 20 ans 4230 habitants supplémentaires au lieu de 4700 (soit 24 930 habitants en 2035 au lieu de 25400)

En taux de croissance démographique :

Sur 20 ans : 0,93 % / an au lieu de 1,03 % / an

PADD modifié pages 10, 24 et 25.

Rapport de Présentation modifié pages 237 à 241 et résumé non technique.

DOO modifié comme suit :

La programmation de logements est ainsi modifiée :

	Rythme de construction envisagé sur la période 2015-2025	Rythme de construction envisagé sur la période 2025-2035 (sous réserve de l'atteinte des objectifs sur la période précédente)
Ernée - Andouillé	520	600
Pôles complémentaires	525	610
Bourgs et villages	250	290
TOTAL SCoT	1300	1500

Sur la période des dix premières années, les éléments liés à cette recommandation sont également modifiés.

	Rythme de construction envisagé sur la période 2015-2025 en extension de l'urbanisation	Rythme de construction envisagé sur la période 2025-2035 en extension de l'urbanisation	Densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
Ernée	280 logements	320 logements	18 logements/ha
Andouillé	136 logements	160 logements	16 logements/ha
Pôles complémentaires	420 logements	488 logements	14,5 logements/ha
Bourgs et villages	204 logements	232 logements	12 logements/ha
TOTAL SCoT	1040 logements	1200 logements	14,5 logements/ha

	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat sur la période 2015-2025 en extension de l'urbanisation	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat sur la période 2025-2035 en extension de l'urbanisation
Ernée - Andouillé	24,1	27,9
Pôles complémentaires	29,1	33,6
Bourgs et villages	16,8	19,5
TOTAL SCoT	70	81

Conformément à l'ensemble de ces éléments l'annexe I est modifiée conformément aux tableaux suivants :

Période 2015-2025											
		Sur l'ensemble de la commune						En extension de l'urbanisation (zone AU)			
Hiérarchie territoriale	Commune	Rythme de construction envisagé - moyenne de logements par an	Rythme de construction envisagé - nombre de logements	Dont 20% en densification du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont 80% en extension du tissu urbain	Dont 10% de logements aidés sur les pôles	Dont 5% de logements aidés sur les autres communes	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension en nb de logements par ha	Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT
		sur la période 2015-2025						sur la durée du SCoT		sur la durée du SCoT	sur la période 2015-2025
Pôle structurant	Ernée	35	350	70	280	35		20%	80%	18	15,6
Pôle structurant secondaire	Andouillé	17	170	34	136	17		20%	80%	16	8,5
Pôle complémentaire	La Baconnière	13	130	26	104	13		10%	90%	14,5	7,2
Pôle complémentaire	Chailland	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Juvigné	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	St-Denis-de-Gastines	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Larchamp	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Montenay	5,5	55	11	44	5,5		10%	90%	14,5	3,1
Bourgs et villages	St-Pierre-des-Landes	4,5	45	9	36		2,25	0%	100%	12	3,0
Bourgs et villages	Vautorte	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	St-Hilaire-du-Maine	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Bigottière	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	St-Germain-le-Guillaume	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Pellerine	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Croixille	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Total		130	1300	260	1040	104,5	12,75	40%	60%	14,5	70,0
										101 hectares sur les 10 dernières années	
	Recommandation									soit 30% de réduction de la consommation foncière	
	Prescription										

Période 2025-2035											
		Sur l'ensemble de la commune						En extension de l'urbanisation (zone AU)			
Hiérarchie territoriale	Commune	Rythme de construction envisagé - moyenne de logements par an	Rythme de construction envisagé - nombre de logements	Dont 20% en densification du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont 80% en extension du tissu urbain	Dont 10% de logements aidés sur les pôles	Dont 5% de logements aidés sur les autres communes	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension en nb de logements par ha	Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT
		sur la période 2025-2035						sur la durée du SCoT		sur la durée du SCoT	sur la période 2025-2035
Pôle structurant	Ernée	40	400	80	320	40		20%	80%	18	17,9
Pôle structurant secondaire	Andouillé	20	200	40	160	20		20%	80%	16	10,0
Pôle complémentaire	La Baconnière	15	150	30	120	15		10%	90%	14,5	8,3
Pôle complémentaire	Chailland	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Juvigné	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	St-Denis-de-Gastines	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Larchamp	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Montenay	6	60	12	48	6		10%	90%	14,5	3,3
Bourgs et villages	St-Pierre-des-Landes	5	50	10	40		2,5	0%	100%	12	3,3
Bourgs et villages	Vautorte	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	St-Hilaire-du-Maine	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Bigottière	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	St-Germain-le-Guillaume	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Pellerine	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Croixille	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Total		150	1500	300	1200	121	14,5	40%	60%	14,5	81,0
										101 hectares sur les 10 dernières années	
	Recommandation									soit 20% de réduction de la consommation foncière	
	Prescription										

Avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de l'effort fait quand à la réduction sur les 10 premières années :

- du nombre de logements (1.300 au lieu de 1.500)
- du nombre d'habitants (1.880 habitants supplémentaires au lieu de 2.350)

Mais considère toujours que l'ambition démographique reste surestimée.

La commission d'enquête regrette qu'il ait été fait une réduction proportionnelle de la programmation de logements par commune alors qu'il aurait été plus judicieux d'affecter cette réduction en s'appuyant sur les réalités locales. Par exemple la commune d'Andouillé aurait pu logiquement conserver l'objectif initial de 136 logements, alors que les bourgs et villages auraient dû subir une réduction plus conséquente.

2	Conseil Général	PPA	Concernant la création d'emplois, le Conseil Général fait valoir que les perspectives d'emploi, mentionnées en page 235 du rapport de présentation (1.500 emplois supplémentaires en 20 ans), sont calculés sur la base de l'évolution démographique retenue ; évolution démographique dont la réalisation est peu probable, ainsi que mentionné ci-dessus.
---	-----------------	-----	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

La programmation en logements étant revue à la baisse. Compte-tenu du contexte national, les perspectives de création d'emplois le sont également.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte du fait que les perspectives de création d'emplois seront revues à la baisse et ce, pour tenir compte de la réduction de la croissance démographique. Les documents du SCoT, notamment le rapport de présentation, devront être modifiés en conséquence et contenir une nouvelle indication chiffrée de l'évolution du nombre d'emplois sur chacune des deux périodes décennales du SCoT.

3 - Besoins en habitat privé et sociaux

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Le SCoT soutient la construction totale de 3.000 logements jusqu'en 2035, avec une moyenne annuelle de 150 logements. Pour M. le Préfet, il apparaît improbable que le besoin de logements et la production pour le satisfaire puisse doubler en quelque années. Et, notamment en début de période du SCoT. M. le Préfet invite donc la C.C. de l'Ernée à réviser les recommandations relatives à la production de logements énoncés en R5. A tout le moins, il demande de prévoir une progressivité dans le temps des objectifs de production annuelle de logements assortis d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à l'échéance des 6 premières années du SCoT. M. le Préfet rappelle que les objectifs du PLH actuel sont de 129 logements par an, lesquels objectifs n'ont été atteints qu'à hauteur de 60 % ces dernières années.
	Chambre d'Agriculture		De même, la Chambre d'Agriculture considère que les prévisions du nombre de logements à construire paraissent particulièrement élevées dans certains bourgs et villages éloignés des services et équipement majeurs (La Bigottière, St Germain le Guillaume, La Pellerine, Larchamp).
	Région Pays de Loire		Enfin, la Région considère que le projet de SCoT de l'Ernée prévoyant la construction de près de 3000 logements de tous types sur 20 ans, afin d'accueillir 4.700 habitants supplémentaires, est ambitieux (+ 1 % / an au regard du rythme antérieur 1999-2010 (+ 0,65 % / an))

Réponse de l'autorité organisatrice :

Cf. page 2, 3 et 4.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête renvoie aux avis émis ci-dessus.

2	Etat M. le Préfet	PPA	Concernant les logements sociaux, l'objectif du SCoT est de tendre vers une production de logements aidés de l'ordre de 10 % (15 logements / an) des nouveaux logements construits sur les pôles, et de l'ordre de 5 % (7 à 8 logements / an) des nouveaux logements construits sur les bourgs et villages. Pour M. le Préfet, cet objectif, exprimé en ratio de la production totale de logements, paraît excessif.
---	----------------------------------	------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Tout d'abord, contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche thématique n°2, le nombre de logements aidés à construire par an est d'environ 12 logements sur les pôles et de 1,5 logements sur les bourgs et villages, soit 13,5 logements par an (et non 22 logements par an). Cependant cet objectif sera réduit sur les 10 premières années à environ 11,5 logements par an en lien avec la modification de la programmation (130 logements au lieu de 150 logements).

Avis de la commission d'enquête :

Les prévisions modifiées ci-dessus sont cohérentes avec le nouvel objectif de programmation de logements pour les 10 premières années.

4 - Activités économiques - D.A.C.

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Région Pays de Loire	PPA	M. le Préfet prend acte des besoins de nouvelles surfaces d'activités économiques à hauteur de 92 ha (prescription P14). Pour M. le Préfet, le choix de répartir ces 92 ha sur l'ensemble du territoire du SCoT concourt à la dispersion des forces économiques sur le territoire, pose la question de l'accès au réseau numérique très haut débit (THD) pour les entreprises et, au final, est générateur de dépenses publiques supplémentaires. De la même façon, concernant l'aménagement numérique du territoire, la région fait valoir qu'une analyse précise pour assurer la desserte des entreprises et équipements existants et localiser les espaces à urbaniser. La mobilisation des fonds européens (FEDER) pouvant être envisagée, la Région Pays de Loire incite les collectivités à identifier leurs projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit par des diagnostics territoriaux ; ceux-ci constituant un paramètre indispensable. Pour la Région, ce doit être le sens de la Prescription n° 16 du DOO qui impose un état des lieux et, à minima, des réservations en prévision du déploiement des réseaux.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Il est rappelé que les zones structurantes inscrites dans le projet de SCoT (62ha) et qui font l'objet de projets plus ou moins avancés de la part de la CC de l'Ernée sont toutes situées à proximité d'axes de communications majeurs (RD31 et RN12). Les autres zones sont inscrites pour des projets non localisés afin de laisser des marges de manœuvre aux communes pour l'implantation d'artisans, commerces d'agrofournitures, et représentent donc un potentiel laissé aux communes qui sera arbitré lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> L'autorité organisatrice ne répond pas à la demande de la Région Pays de Loire consistant à identifier les projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit à l'échelle du SCoT. Cela dit, la même autorité organisatrice renvoie cette obligation au niveau des communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.			
2	Chambre d'Agri- culture	PPA	La Chambre d'Agriculture, considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'espace dans toutes les zones d'activités, y compris dans les zones futures, suggère de rajouter dans le PADD, la nécessité pour toute zone d'activité de justifier d'une certaine densité, en évitant notamment une place trop importante dédiée aux espaces verts.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le dynamisme économique du territoire provient notamment de la capacité à fournir des espaces de développement aux entreprises. Le développement des zones d'activités se fait dans un esprit de rationalité et les espaces non imperméabilisés sont mis à disposition des agriculteurs.

Pas de modification envisagée.

Avis de la commission d'enquête :

L'autorité organisatrice ne répond pas à la question soulevée portant sur la justification de la densité pour toute implantation d'activité. Toutefois, l'intention figure en page 30 du PADD qui mentionne la volonté de mieux maîtriser l'offre foncière pour l'accueil de nouvelles entreprises et notamment le fait de « travailler sur une plus grande densification pour économiser le foncier ».

3	Etat M. le Préfet	PPA	Afin de tenir compte du nouvel article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme concernant le DAC, M. Le Préfet invite la CC de l'Ernée à modifier les dispositions de l'art. 2.2.4 du DOO et du DAC relatives à l'équipement commercial (prescriptions P17 et P18). Cf. fiche thématique n°4 de l'avis de l'Etat.
---	----------------------------------	------------	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

Comme indiqué dans l'avis, compte tenu de l'avancement du SCoT, les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO et du DAC seront modifiées lors d'une prochaine révision du SCoT.

Avis de la commission d'enquête :

Il est donné acte à l'autorité organisatrice que les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO et du DAC seront modifiées lors de la première révision du SCoT.

5 - Consommation Espace habitat et activités économiques - Densification

N°	Observ. émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Chambre d'Agriculture	PPA	Pour la construction de 3.000 logements (cf thème évolution démographique), le SCoT prévoit une enveloppe foncière globale maximale de 162 ha, soit 8,1 ha/an en moyenne pour le développement résidentiel. M. le Préfet fait remarquer que cette enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat ne peut être considérée que comme un maximum. De même la Chambre d'agriculture considère que l'objectif de réduction de la consommation d'espace de 20 % paraît relativement faible eu égard à l'objectif inscrit dans la loi de modernisation agricole de 2010 qui demande une réduction de 50 % de la consommation d'espace en 2020. La même Chambre d'Agriculture constate que le projet de SCoT programme la mise en place de nombreuses et vastes zones d'activités, non seulement sur les pôles majeurs d'Ernée et d'Andouillé, mais également partout ailleurs. Pour la Chambre d'Agriculture, ceci paraît favoriser l'éparpillement économique et la dispersion des zones d'activité qui engendreront un certain gaspillage de surfaces agricoles. Pour conclure, la Chambre d'Agriculture propose que le projet de SCoT réduise les surfaces des zones d'activités (hors pôles structurants) de façon significative.

Réponse de l'autorité organisatrice :
L'objectif de réduction de 20 % a été présenté en CDCEA et n'a pas l'objet de remarques particulières. Le chiffre de réduction de 20 % sera néanmoins plus élevé (25%) dans le SCoT approuvé car la production de logements sur les dix premières années a été réduite de 150 à 130 logements.

Avis de la commission d'enquête :
La commission remarque que le chiffre concernant la consommation d'espace pour les besoins de l'habitat a bien été réduit, et ce, en relation avec la réduction de l'évolution démographique.

En revanche, la commission d'enquête constate que le chiffre concernant la consommation d'espace affectée aux zones d'activités économiques n'a pas été revu à la baisse, alors même que le nombre de créations d'emplois est actualisé à la baisse.

2	Autorité Environnementale	DREAL	L'Autorité Environnementale fait remarquer que la déclinaison du SCoT dans le DOO semble parfois trouver des limites à l'ambition affichée, en particulier au titre de la consommation d'espace pour l'habitat et pour les activités économiques, ou à celui de la préservation des milieux naturels et des paysages. Les nombreux renvois aux PLU pour assurer réellement leur mise en œuvre, ne permettent pas de garantir l'atteinte des objectifs affichés.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Le classement des terres en zone urbanisable ou non est du seul ressort des PLU ou des cartes communales. Il donc normal que le SCOT renvoie au PLU pour limiter effectivement la consommation des terres. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête est en accord avec la réponse apportée.			
3	Région Pays de Loire	PPA	La région Pays de Loire note le souci de maîtriser la consommation foncière, mais fait cependant remarquer que la possibilité d'artificialisation des terres reste importante puisqu'elle est évaluée à 92 ha en création et extension de zones d'activités (P14)
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> 62 ha sont identifiés et localisés dans le SCOT. Les 30 ha restant ne représentent qu'un potentiel qui PEUT être utilisé si besoin. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête invite l'autorité organisatrice à réduire la consommation foncière destinée aux activités économiques en relation avec la réduction de l'objectif de création d'emplois demandée au point 2.2 (page 66) ci-dessus.			

6 - Energie : économies et énergies nouvelles

N°	Observ. émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Région Pays de la Loire	PPA	Mr le Préfet fait remarquer que le SCoT aurait pu recommander des objectifs de taux de réhabilitation des logements anciens, en cohérence avec les objectifs affichés par le plan Climat-Energie Territoriale (PCET) du pays de Hte Mayenne. Ce PECT fixe un objectif à l'horizon 2020 de rénovation globale de 5 maisons par commune et par an afin de diminuer de 70 % les consommations énergétiques de ces dernières, sans oublier d'entreprendre des travaux d'isolation sur 84 maisons par commune et par an. De même, le SCoT aurait pu également proposer des objectifs de performance énergétiques à atteindre lors des opérations de réhabilitation énergétiques. Enfin, la région Pays de la Loire note avec satisfaction la volonté de renforcement de l'efficacité énergétique, mais considère que la prescription 25 du DOO aurait pu être plus incitative.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Pas de modification envisagée. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> Compte tenu des dispositions Grenelle I et II, avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie, le SCoT se doit de recommander un taux de réhabilitation du logement ancien ; objectif d'autant plus nécessaire du fait de l'importance du parc immobilier ancien et du taux de vacance de ces logements.			
2	Etat M. le Préfet	PPA	Afin d'être en cohérence avec le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), les données sur le potentiel hydroélectrique mériteraient d'apparaître dans le projet de SCoT.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Compléments ajoutés. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête prend acte.			

3	Etat M. le Préfet	PPA	Concernant les objectifs affichés en termes d'économie d'énergie ou de développement des énergies renouvelables, M. Le Préfet fait valoir que ces objectifs auraient pu être plus ambitieux, afin d'initier une véritable transition énergétique sur le territoire de la C.C. de l'Ernée. De même le DOO aurait mérité d'être plus ambitieux sur le développement des énergies renouvelables et sur la réhabilitation des logements anciens.
	Autorité Environ- nementale	DREAL	De la même façon, l'autorité environnementale fait remarquer que le SCoT aurait gagné à explorer plus précisément les potentialités énergétiques relevées et les perspectives qu'elles peuvent offrir sur le territoire et notamment dans les filières bois-énergie et méthanisation.
Réponse de l'autorité organisatrice : Pas de modification envisagée. Pas de données précises à disposition permettant de définir des objectifs précis et réalisables. Avis de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte.			
4	Autorité Environ- nementale	DREAL	Au regard des zones d'activité existantes, de leur potentiel disponible et des possibilités de développement qu'ouvre le SCoT, l'Autorité Environnementale indique que le DOO aurait gagné à mieux encadrer leur traitement qualitatif, que ce soit en termes de performances énergétique des bâtiments, de développement de synergies vers l'écologie industrielle, d'organisation d'espaces mutualisés, voir de transports internes en mode doux. Cela permettrait de garantir une plus grande homogénéité sur l'attractivité des zones nouvelles ou étendues dans l'ensemble du territoire du SCoT.
Réponse de l'autorité organisatrice : Les élus ne souhaitent pas ajouter de contraintes supplémentaires. Avis de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte.			
5	Conseil Général	PPA	Concernant l'éolien (page 147 du rapport de présentation), il convient de préciser que les ZDE n'ont plus de portée réglementaire et qu'elles sont remplacées par les zones propices du schéma régional climat-air-énergie. Le Conseil Général suggère qu'une carte soit jointe au dossier du SCoT.
Réponse de l'autorité organisatrice : Dont acte. Avis de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'engagement de l'autorité organisatrice de joindre la carte du schéma régional climat-air-énergie au dossier du SCoT, avec localisation des zones propices à l'éolien.			

7 - Zones humides et inondables - Milieux aquatiques

Eaux usées et pluviales

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet	PPA	Concernant les eaux pluviales sur la commune d'Ernée, M. le Préfet rappelle que la ville d'Ernée est identifiée comme commune à enjeu pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Or, la mise en œuvre de ce document de planification n'est pas clairement affichée dans le dossier de SCoT.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> L'affichage de cet enjeu ne correspond pas à une volonté des élus. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête ne se reconnaît pas la compétence pour formuler un avis sur ce sujet technique.			
2	Etat M. le Préfet	PPA	Concernant la détermination des zones humides dans les zones à urbaniser, M. le Préfet demande que la prescription P19 fasse référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du conseil général validée en CODERST en date du 12 septembre 2013. De même, M. le Préfet demande que le principe "éviter, réduire, compenser" figure comme prescription en P19. Enfin, il remarque que le SAGE du bassin versant du Couesnon n'a pas été pris en compte dans le diagnostic du rapport de présentation du SCoT.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Le SCoT souhaite que les zones humides de référence dans le document soient celles identifiées dans le cadre des SAGE, qui ont été validées par les communes. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> L'autorité organisatrice n'apporte pas de réponse à l'intégration en P19 du principe « éviter-réduire-compenser » demandée par Mr le Préfet, alors qu'elle semble accepter ce même principe dans sa réponse à la question 4 (Chambre d'Agriculture) ci-après. Voir la rédaction proposée et notamment « <i>après avoir étudié toutes les alternatives possibles et sous réserve de mesures compensatoires pérennes</i> » La commission d'enquête demande la prise en compte, sur le rapport de présentation du SCoT, du SAGE bassin versant du Couesnon.			
3	Etat M. le Préfet	PPA	Concernant la rivière l'Ernée et ses affluents, M. Le Préfet souhaite que soit interdit tout nouvel ouvrage s'il est un obstacle à la continuité écologique sur ces cours d'eau.

Réponse de l'autorité organisatrice :

La modification demandée sera effectuée.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cet engagement.

4	Chambre d'Agriculture	PPA	Pour la Chambre d'Agriculture, l'interdiction ou l'autorisation du drainage des zones humides (P19) relève de la Police de l'Eau et cela n'a donc pas à figurer dans un document d'urbanisme. La Chambre d'Agriculture propose donc que soit repris le règlement qui figure dans le guide méthodologique d'inventaire des zones humides fonctionnelles du SAGE Mayenne ; lequel règlement n'interdit pas de façon systématique les constructions, mais peut les autoriser dès lors que celles ci suivent le principe "Eviter-réduire-compenser" l'impact sur les zones humides en respectant le code de l'environnement.
---	------------------------------	------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

La rédaction proposée sera reprise :

« Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones

humides. Des projets susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides ne peuvent être autorisés qu'après avoir étudié toutes les alternatives possibles et sous réserve de mesures compensatoires pérennes (les mesures compensatoires seront rédigées conformément à la réglementation et aux préconisations du SDAGE en vigueur lors de l'élaboration du règlement du PLU) »

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la modification apportée à la rédaction de la prescription 19 du DOO telle que mentionnée ci-dessus.

3	Etat M. le Préfet Autorité Environn.	PPA DREAL	La carte synthétique figurant en page 45 du PADD, où figurent les points de vue d'intérêt, doit accompagner la prescription P22 et la recommandation R13 du DOO. De même l'A.E. fait remarquer qu'au regard de l'enjeu paysager fort, souligné par l'état initial, le SCoT aurait pu prendre des dispositions plus prescriptives, notamment en hiérarchisant certains secteurs d'enjeux particuliers (ce qui n'est fait que pour des points de vue), et en précisant par quelles modalités les documents d'urbanisme pouvaient mettre en œuvre leur préservation de manière cohérente à une échelle pouvant dépasser celle des communes.
---	--	---------------------------------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Souhait du SCoT de ne pas contraindre les communes du territoire et leur laisser une grande marge de manœuvre quant aux modalités de préservation des milieux naturels sur leur commune. Cela permettra une adaptation aux spécificités de chaque commune.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête demande que la carte synthétique figurant en page 45 du PADD accompagne la prescription P22 et la recommandation R13 du DOO. Il sera facile de satisfaire à cette demande, d'autant que ladite carte est lisible, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres cartes du DOO, comme mentionné ci-dessus.

Pour le reste la commission accepte l'idée que le SCoT renvoie aux documents d'urbanisme les modalités de préservation paysagère.

9 - Trames verte et bleue - Forêts - Haies - Rivières - Continuités écologiques

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Etat	PPA	Concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte, M. Le Préfet regrette qu'ils ne soient localisés que sur les espaces forestiers. Il convient donc de compléter la prescription P20 qui ne traite que des massifs boisés identifiés. Mr le Préfet regrette qu'aucun axe écologique à renforcer ne soit proposé au nord d'une ligne qui s'étend de St Pierre des Landes à Vautorte.
	Autorité Environn.	DREAL	De même, l'A.E. remarque que l'identification des principales continuités écologiques se limite aux milieux forestiers du secteur de Surgoin, du secteur de Chailland aux abords de la forêt de Mayenne, du secteur d'Andouillé sur la rive de droite de l'Ernée.
	Conseil Général	PPA	Le Conseil Général fait remarquer, dans la perspective de la trame verte et bleue et de la définition des corridors que, pour les corridors, la limitation aux milieux boisés mériterait d'être étendue au bocage et aux cours d'eau.
	Région Pays de Loire	PPA	Enfin, la Région Pays de Loire fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que les réservoirs ne concernent pas exclusivement les bois et forêts, mais également des espaces agricoles (prairies permanentes, fonds de vallée, etc.)
Réponse de l'autorité organisatrice : Ajout d'une carte de synthèse TVB qui reprenne les enjeux identifiés par le SRCE afin de montrer une meilleure prise en compte et une TVB complète. Les cartes TVB seront confortées avec : - La trame bocagère - Les enjeux de corridor La carte des enjeux environnementaux spatialisables sera agrandie. Avis de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'accord de l'autorité organisatrice pour annexer au DOO, en illustration de la prescription P20, une carte de synthèse TVB et pour agrandir la carte des enjeux environnementaux spatialisables.			
2	Autorité Environnementale	DREAL	Concernant les ZNIEFF décrites page 156 du rapport de présentation, l'Autorité Environnementale fait remarquer qu'aucun descriptif n'est proposé dans l'état initial, descriptif qui permettrait de mieux identifier les habitats, les espèces, des dynamiques en œuvre sur ces différents espaces, et donc les enjeux de préservation à prendre en compte.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le tableau descriptif des ZNIEFF sera ajouté en annexe (il était en annexe de l'EIE) > oubli matériel.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cet ajout du tableau descriptif ZNIEFF.

10 - Agriculture

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Chambre d'Agri- culture	PPA	La Chambre d'Agriculture constate que la prescription P21 demande "<i>de prendre en compte les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic du PLU</i>" uniquement pour "<i>la localisation des secteurs d'expansion des polarités</i>". Or, pour la Chambre d'Agriculture, ce principe n'est pas réservé aux seules polarités. Elle propose donc de réaffirmer, dans chaque commune, ce principe de prise en compte des enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Dont acte. Cette prescription sera étendue à l'ensemble des communes.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte.

11 - Transports - voies douces - Education - Formation

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Région Pays de Loire	PPA	Concernant les aires de covoiturage, la Région Pays de Loire nuance la Prescription P3 qui indique "l'aménagement des aires sera possible dans le tissu existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines". En effet, pour la Région, il est nécessaire d'avoir une approche structurée de la localisation des aires, en lien avec le tissu urbain existant ou bien localisée sur des nœuds routiers.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Modification ajoutée. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête prend acte de l'engagement de modification de la prescription P3			
2	Région Pays de Loire	PPA	Afin d'éviter la multiplication des équipements sportifs sur un même secteur, la Région Pays de Loire suggère de compléter le 1.3.5 du PADD et le 1.1.1 du DOO en s'appuyant sur les schémas de cohérence des ligues sportives.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Pas de modification envisagée sur ce point. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête prend acte de la décision de laisser ce sujet en l'état.			
3	Commune de Montenay	PPA	Concernant le réseau routier, la commune de Montenay demande la prise en compte des remarques suivantes : 1/- Signaler les problèmes liés aux carrefours et intersections de la RN 12 et RD 31 dans la partie Transports du DOO, 2/- Identifier les carrefours dangereux, avec un historique des accidents mortels, 3/- Faire apparaître sur la carte graphique le projet de piste cyclable entre Montenay et Ernée (voie douce), ainsi que l'aménagement des accotements de la RN 12 pour faciliter la circulation des cycles.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> 1/ Modification intégrée dans le Rapport de Présentation 2/ Nous ne disposons pas les données récentes 3/ Pas de carte mais texte du DOO amendé avec ces remarques. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission d'enquête prend acte de l'engagement de l'autorité organisatrice			

12 - Risques

N°	Observ. émise par	Docu- ment	Description de l'observation
1	Etat Mr le Préfet	PPA	Concernant le risque minier sur les deux sites de la commune de La Baconnière, M. Le Préfet demande à ce que ledit risque soit intégré dans les différents documents du SCoT. Pour le risque sismique et le retrait-gonflement des argiles, M. Le Préfet demande que les règles constructives relatives à prise en compte desdits risques fassent l'objet d'une recommandation au sein du DOO. Concernant le risque de rupture de barrage, M. Le Préfet fait valoir que la Commune de La Croixille est également concernée et doit figurer au rapport de présentation en page 196.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Risque minier : intégré dans les différents documents. Recommandation ajoutée. Rapport de présentation modifié P196. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission constate qu'il est donné satisfaction aux trois points soulevés par Mr le Préfet.			
2	Etat Mr le Préfet	PPA	Concernant les déchets inertes, M. Le Préfet demande que soit mentionné dans le DOO que les PLU doivent intégrer la problématique de gestion des déchets inertes du BTP en prévoyant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme pour la création de nouvelles ISDI et visant à résorber le déficit d'installation dans le périmètre du SCoT.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Dont acte. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> La commission constate qu'il est donné satisfaction à la demande de Mr le Préfet			

2	Chambre d'Agriculture	PPA	La Chambre d'Agriculture demande qu'un suivi-évaluation du SCoT soit réalisé afin de réadapter les objectifs (nombre de logements à construire), si besoin.
Réponse de l'autorité organisatrice : Les objectifs de construction de logements seront évalués au bout de six ans. Avis de la commission d'enquête : De fait, le mémoire en réponse de l'autorité organisatrice répond à la demande de la Chambre d'Agriculture en créant différents indicateurs sous le titre « gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture », et notamment, un indicateur (n° 29) intitulé « répartition de la surface agricole utile » (annexe VI)			
3	Chambre d'Agriculture	PPA	La Chambre d'Agriculture regrette que le diagnostic de territoire ne présente pas le rythme de commercialisation des zones d'activités et suggère qu'une analyse du rythme de commercialisation et d'utilisation des zones d'activités soit réalisée.
Réponse de l'autorité organisatrice : 1- Concernant la consommation foncière La stratégie de développement économique prend en compte : - Le développement d'axes routiers majeurs pour le développement du territoire, à savoir : ➔ La mise en 2x2 voies de la RD 31 (Axe Laval-Mayenne) ➔ Le contournement Nord d'Ernée avec un créneau de dépassement ➔ Le contournement Sud d'Ernée et l'amélioration de la RN 12 - La consommation de la grande majorité des terrains viabilisés à vocation économique sur les principaux parcs d'activités communautaires (PA de la Querminais 1, 2 et 3 à Ernée et Montenay ; PA du Tertre à Chailland) Ainsi le projet de SCoT intègre notamment : • Développement du pôle économique Ernée-Montenay pour des zones à vocation industrielles, artisanales, commerciales et de services ; • La création d'un nouveau pôle de développement économique sur la commune de La Baconnière, le long de la nouvelle 2x2 voies qui relie La Baconnière à l'A81 (Axe Paris – Rennes) • L'extension du PA du Tertre à Chailland pour accompagner notamment les entreprises agroalimentaires existantes • L'extension des ZA de la Butte à Vautorte et de Saint-Pierre-des-Landes sur la RN 12			

Zoom sur la consommation foncière sur les zones communautaires (surfaces vendues uniquement ; non compris : voiries, bassin orage, réserves incendies, ...).

1- ZA de la Querminais (Ernée/Montenay) :

→ Commercialisation entre 1999 et 2011 : 199 719 m² de commercialisés soit une moyenne de 16 643 m²/an pour le secteur Ernée/Montenay

2- ZA du Tertre (Chailland) :

→ Commercialisation entre 1994 et 2004 : 88 884 m² de commercialisés soit une moyenne de 8 888 m²/an

2- Le suivi et l'évaluation de la consommation foncière

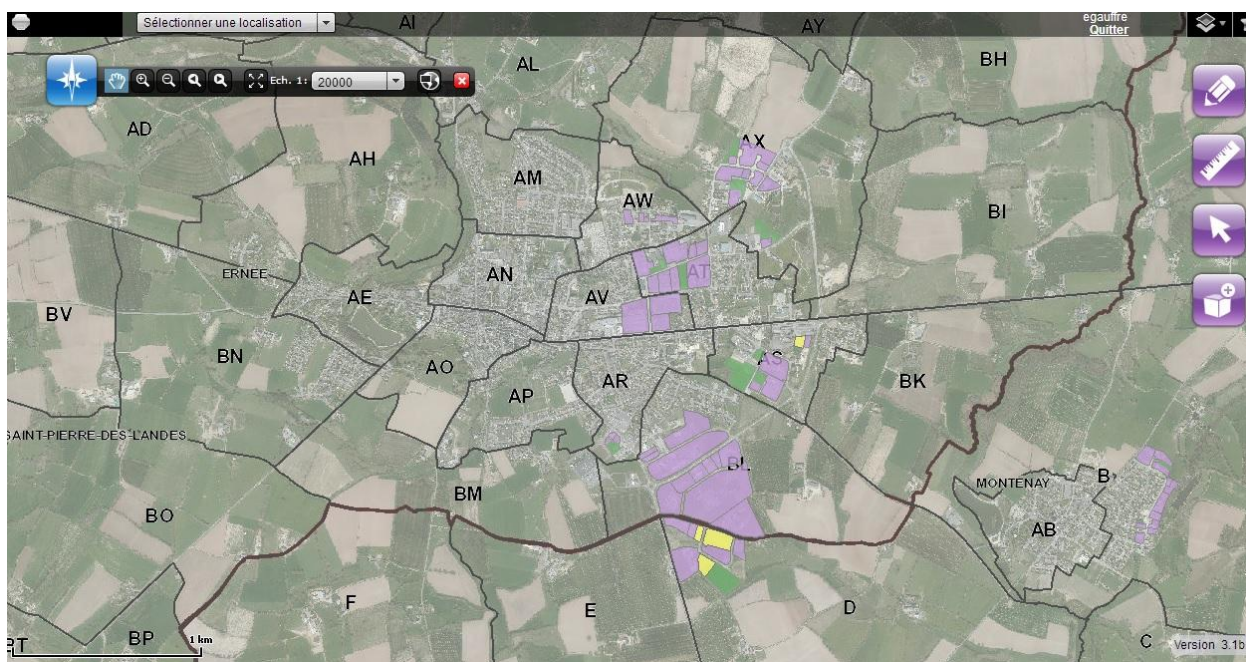
La Communauté de communes a mis en place, en coordination avec les services de la DDT, le CG 53 et la Communauté de communes de Meslay-Grez, un observatoire des Zones d'Activités Economique sur son SIG (Système d'Information Géographique). Cet outil doit permettre de connaître :

- ➔ Les espaces consommés par les activités économiques
- ➔ L'état de viabilisation des parcelles (viabilisée, option, disponible)
- ➔ Les caractéristiques techniques des terrains viabilisées (très haut débit, voirie hors gel, règlement d'urbanisme, ...)

L'observatoire sera mis à jour en temps réel par la Communauté de communes pour les ZA communautaires et par les communes pour les ZA communales grâce au logiciel SIG intercommunal.

Capture d'écran (commune Ernée/Montenay) de l'observatoire des ZAE : (page suivante)

- En violet les lots commercialisés, en jaune les lots réservés et en vert les lots disponibles (viabilisés).



Avis de la commission d'enquête :

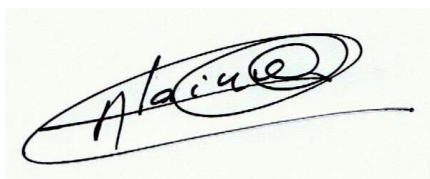
Concernant la consommation foncière des années antérieures à l'approbation du SCoT, la commission d'enquête que les données figurant dans la réponse de l'autorité organisatrice sont utiles et, de ce fait, devraient figurer dans les documents du SCoT et notamment dans le rapport de présentation.

Concernant le suivi de la consommation foncière portant sur les zones d'activités, l'autorité organisatrice a répondu à la demande de la Chambre d'Agriculture en créant un indicateur (n° 9) intitulé « surfaces des zones d'activités » (annexe VI).

4	Région Pays de Loire Autorité environne mentale Fougères Commu- nauté	PPA	La Région des Pays de Loire émet le souhait que le travail de réflexion réalisé à l'échelle de la C.C. de l'Ernée puisse être partagé à l'échelle du Pays de Haute de Mayenne qui constitue le cadre d'élaboration de la stratégie territoriale sur laquelle est basé le Nouveau contrat régional 2014-2017, ainsi que les fonds Européens fléchés sur l'approche territoriale. De même, l'Autorité Environnementale fait remarquer, concernant la consommation d'espace et zones d'activités, qu'il conviendrait également de rapporter cette analyse au poids constaté dans le diagnostic territorial de projets économiques importants sur les territoires voisins (Parc de développement économique Laval-Mayenne à Argentré, Eco-Parc de la Gravelle, Zones d'activités de l'agglomération Lavalloise, ainsi que celles de Fougères et de Mayenne. Enfin, Fougères Communauté fait valoir que le diagnostic aurait pu développer les liens forts qui existent entre les deux territoires du point de vue du commerce, de la santé, de l'éducation, de la formation et du tourisme.
<u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Pas de modification. <u>Avis de la commission d'enquête :</u> Concernant le Pays de Haute Mayenne et une éventuelle collaboration avec le territoire du SCoT de l'Ernée, la Commission d'Enquête prend acte de la réponse de l'autorité organisatrice. Concernant la question de la collaboration du SCoT de l'Ernée avec les territoires voisins mentionnés par l'Autorité Environnementale et Fougères Communauté, la commission d'enquête considère que cette question mériterait d'être prise en compte par souci de cohérence, de complémentarité et d'économies de moyens.			

Fait à Laval, le 3 Décembre 2014

Alain LAINE, Président
Président de la commission
d'enquête



Alain DENNIEL
Commissaire Enquêteur



Michel THOMAS
Commissaire Enquêteur



(2^{ème} partie)

Analyses et conclusions motivées de la commission d'enquête

1)- Appréciation sur les conditions de forme du projet

■ Concernant la qualité de l'information du public :

L'information du public a été faite dans le respect des dispositions réglementaires. Cela est vrai, d'une part, de l'information que le public a pu recevoir au stade même de l'élaboration du projet (voir à ce sujet le paragraphe 2.2.5 – page 35- du rapport ci-dessus intitulé « Le bilan de la concertation »), d'autre part des mesures de publicité préalable à l'ouverture de l'enquête publique (voir à ce sujet le paragraphe 3.3 – page 55- du rapport ci-dessus intitulé « L'information du public »).

On peut toutefois rappeler que la commission d'enquête a demandé que, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, soit complété, enrichi et clarifié le résumé non technique figurant sous le paragraphe V du rapport de présentation.

Cela a été fait par une note (pièce n° 8 du dossier d'enquête publique) qui fait la synthèse, savoir :

- du diagnostic territorial,
- des grandes orientations du SCoT,
- des indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Enfin, on peut regretter que les cartes graphiques contenues dans les documents du SCoT, et notamment dans le rapport de présentation, ne soient pas plus lisibles (échelle trop petite).

■ Concernant la qualité du contenu du dossier :

Le contenu du dossier répond aux dispositions réglementaires, lesquelles dispositions réglementaires exigent que le document « Schéma de Cohérence Territoriale » soit composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation, lequel rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic du territoire et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'élaboration du SCoT,
- le projet d'aménagement et de développement durable, lequel PADD fixe les objectifs des politiques publiques dans les domaines suivants :
 - l'urbanisme,
 - le logement,
 - les transports et déplacements,
 - le développement économique,
 - l'implantation commerciale et équipements structurants,
 - le développement touristique et culturel,
 - le développement des communications électroniques,
 - la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
 - la préservation des ressources naturelles,
 - la lutte contre l'étalement urbain,
 - la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- le document d'orientations et d'objectifs, lequel DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- le document d'aménagement commercial, lequel DAC délimite les zones d'aménagement commercial en prenant compte les exigences d'aménagement du territoire telles que définies dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

De même, il apparaît que l'autorité organisatrice (Communauté de communes de l'Ernée) a bien transmis pour avis à l'Autorité Environnementale (Préfet de département) l'évaluation environnementale du SCoT, laquelle Autorité Environnementale a rendu son avis le 11 juillet 2014.

Cet avis a été mis, avec le rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAC, à la disposition du public.

Enfin, il apparaît que le projet de SCoT a bien été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes publiques consultées (PPC), lesquelles personnes publiques ont, pour la plupart d'entre elles, rendu un avis.

On peut toutefois regretter que certaines chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers) se soient abstenues d'émettre un avis sur le projet de SCoT dont s'agit.

2) - Appréciation sur les conditions de fond du projet

Ainsi qu'il a été dit dans le rapport ci-dessus, l'enquête publique, objet des présentes, porte :

- sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée (SCoT arrêté par délibération du Conseil de Communauté n°2014-051 en date du 17 mars 2014),
- et sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC intégré au SCoT ci-dessus et adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-050 en date du 17 mars 2014) .

a) L'objectif recherché :

L'objectif recherché par l'autorité organisatrice (Communauté de communes de l'Ernée), s'agissant du territoire de l'Ernée, était le suivant :

- de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et autres domaines éventuels d'intérêt communautaire,
- d'engager une véritable politique d'aménagement du territoire dans un souci de développement durable,
- et d'assurer la mise en place des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Le Scot correspond parfaitement à l'objectif recherché, en ce qu'il est :

- un outil d'orientation pour la mise en œuvre d'une planification intercommunale
- un cadre de référence aux différents politiques sectorielles notamment celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement,...

Le SCoT, transversal par essence, assure la cohérence entre les différents documents sectoriels intercommunaux (PDU, PLH, SAGE,...) et oriente l'élaboration des documents de planification communale (PLU et cartes communales) dans une relation de compatibilité.

b) les principales caractéristiques du projet de SCoT :

Les grandes orientations du SCoT de l'Ernée telles que définies dans la note de présentation non technique de l'enquête publique (pièce n°8 du dossier d'enquête publique également dénommée note de synthèse) sont les suivantes :

■ Objectifs :

Le projet de SCoT de l'Ernée vise à affirmer la place du territoire dans son contexte régional. Afin de maintenir un niveau d'attractivité fort du territoire, les élus se sont fixés des objectifs ambitieux de développement, de l'emploi et d'accueil de populations nouvelles. Le projet de SCoT affiche donc des conditions d'aménagement favorables :

- à l'accueil de l'ordre de 4.700 habitants sur 20 ans (soit un rythme de croissance de +1 % par an en moyenne, supérieur à celui de la période 1999/2011),

- à l'accueil de 1.500 emplois sur 20 ans, tout en maintenant les emplois actuels (soit un rythme de croissance de + 75 emplois par an en moyenne, supérieur à celui constaté entre 1999 et 2011).

■ Aménagement du territoire autour d'une nouvelle armature territoriale :

L'aménagement du territoire est construit autour d'une armature territoriale définie par le SCoT. Cette armature est composée de polarités qui ont vocation à être renforcées :

- Les pôles structurants d'Ernée et Andouillé doivent assurer des fonctions et services de niveau supérieur utiles à tout le territoire du SCoT (principaux commerces, services publics, équipements sportifs, culturels et de santé).
- Les 6 pôles complémentaires de Chailland, La Baconnière, Saint- Denis-de-Gastines, Larchamp, Juvigné et Montenay ont vocation à compléter l'offre en tant que pôles de services de proximité et en développant une offre de logements, de commerces et d'emplois.
- Les 7 autres communes sont classées en « bourgs et villages ». Elles ont vocation à maintenir leur caractère rural par une modération de leur consommation foncière et en maintenant leurs équipements et services. L'installation de commerces de proximité y est possible.

■ Urbanisation et mobilité

Le SCoT intègre également la possibilité d'améliorer et de sécuriser le réseau routier existant au sein du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) retient les projets routiers suivants :

- mise à 2 x 2 voies de la RD31 jusqu'à Ernée,
- contournement Nord d'Ernée et création d'un créneau de dépassement sur la RD31 (entre Ernée et Larchamp),
- contournement Sud d'Ernée et aménagement de la RN12 (créneaux de dépassement et/ou mise à 2 x 2 voies),
- contournement d'Andouillé.

Le SCoT prescrit le renforcement du covoiturage en autorisant notamment les aménagements d'aires de covoiturage. D'autre part, les déplacements par bus ainsi que les déplacements doux (itinéraires cyclables et piétonniers) devront être favorisés dans les réflexions d'aménagement.

■ Développement économique

Le SCoT se fixe comme objectif un accroissement du nombre d'emplois (de l'ordre de 1.500 emplois) par rapport à la situation de 2010 (7 000 emplois recensés).

En matière de typologie d'activités, le SCoT n'exclut aucun potentiel de développement économique. Il soutient donc les industries en place comme la diversification d'activités (en lien avec le développement des énergies, l'agriculture et l'agro-alimentaire, le tertiaire, le résidentiel, le tourisme, l'artisanat, le commerce).

La programmation économique est la suivante :

	Extension urbaine à vocation activités
PA du Tertre	10 ha
PA de la Mine	20 ha
PA de la Querminais	7 ha
PA de la Brimonière	15 ha
ZAE de la Rabine	5 ha
ZAE de la Butte	5 ha
Extensions/Créations Pôles structurants	10 ha
Extensions/Créations Autres communes	20 ha
Total SCoT	92 ha

■ Développement commercial :

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et plus spécifiquement le Document d'Aménagement Commercial (DAC), le SCoT définit des zones d'aménagement commercial dites ZACOM (ces dernières sont identifiées à la parcelle, conformément au Code du commerce). C'est sur ces zones que devront préférentiellement se situer les implantations commerciales de plus de 1.000 m² de surface de plancher.

Les ZACOM représentent une surface totale urbanisable de 6,7 ha, dont 5 ha sur le futur Parc d'activités de la Brimonière et 1,7 ha sur le Parc d'activités de la Mission (à Ernée). Il est important de noter que ces surfaces ne sont pas uniquement réservées pour le commerce (il s'agit de localisation préférentielle).

L'aménagement de nouvelles zones d'activités devra intégrer un effort en matière :

- de qualité architecturale des bâtiments ;
- de traitements qualitatifs des espaces extérieurs (clôtures ...) ;
- de réalisation d'espaces publics de qualité.

■ Activité agricole

Le maintien de l'activité agricole sera recherché sur l'ensemble territoire.

Afin d'intégrer un volet agricole au projet d'urbanisme, le SCoT recommande lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux de :

- réaliser un diagnostic agricole en concertation avec le monde agricole.
- informer les exploitants agricoles de la commune lors des phases d'élaboration ou de modification/révision des documents d'urbanisme locaux.
- maintenir l'ensemble des sites d'exploitations agricoles en activité en zone A permettant ainsi leur adaptation aux évolutions économiques et réglementaires.
- s'appuyer sur la Charte Agriculture et Urbanisme de la Mayenne.

Enfin, en matière d'orientation agricole, les élus du territoire souhaitent que le maintien de l'élevage soit une priorité.

■ Offre résidentielle diversifiée et densifiée

Le SCoT se fixe comme priorité de :

- favoriser le renouvellement urbain,
- de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement.

A cet effet, les élus du SCoT se sont fixé un objectif de production de 150 logements par an en moyenne au cours des 20 prochaines années (contre 105 logements entre 2002 et 2012).

Cet objectif de création de logements a été décliné sur l'ensemble du territoire sur la base d'une concertation avec les communes. Le parti pris des élus a été de renforcer la programmation en logements sur les pôles du territoire et de donner une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les bourgs et villages.

Le cadrage foncier pour le développement résidentiel est de 162 ha (VRD et espaces communs compris), répartis comme suit :

- pôles structurants : 55,8 ha sur 20 ans
- pôles complémentaires : 67,2 ha sur 20 ans
- bourgs et villages : 39 ha sur 20 ans

Sur les 150 nouveaux logements programmés par an en moyenne :

- 20 % (30 par an en moyenne) seront réalisés par densification du tissu urbain existant (urbanisation des dents creuses, renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance),
- 80 % (120 logements par an en moyenne) pourront être réalisés par extension de l'urbanisation.

Au sein des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités pratiquées sera recherchée. A l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation à vocation habitat d'une commune, le SCoT prescrit des objectifs de densification comme suit :

	Densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation à vocation habitat
Ernée	18 logements/ha
Andouillé	16 logements/ha
Pôles complémentaires	14,5 logements/ha
Bourgs et villages	12 logements/ha
TOTAL SCoT	14,5 logements/ha

En extension, les pôles identifiés dans le SCoT devront développer une typologie de logements en résidence plus économes en foncier que les logements individuels (20 % de nouveaux logements en extension pour Ernée et Andouillé et 10 % pour les pôles complémentaires).

En outre, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, ces logements devront être diversifiés :

- les petits logements devront être développés,
- les logements en accession aidée à la propriété seront favorisés,
- le SCoT prescrit un objectif de production de l'ordre de 12 logements aidés par an en moyenne dont la production sera ciblée en priorité sur les pôles du territoire.

Les orientations en matière de logement seront mises en œuvre à travers le Plan Local de l'Habitat communautaire.

■ Bilan foncier

Le potentiel foncier urbanisable autorisé par le SCoT représente 254 ha maximum (hors activités agricoles) pour les 20 prochaines années :

- Soit 12,7 ha par an en moyenne programmés, contre 15,9 ha par an consommés en moyenne entre 2001 et 2010.
- Soit une réduction d'au moins 20 % de la consommation foncière pour les 20 prochaines années (si tous les espaces programmés sont artificialisés).

		Habitat			Economie		TOTAL	
	% du nb d'habitants du SCoT	10 ans (en ha)	20 ans (en ha)	% du total	20 ans (en ha)	% du total	20 ans (en ha)	% du total
Ernée - Andouillé (2)	39%	27,9	55,8	34%	25	27%	80,8	32%
Pôles complémentaires (6)	40%	33,6	67,2	41%	37	40%	104,2	41%
Bourgs et villages (9)	21%	19,5	39	24%	30	33%	69	27%
SCoT de l'Ernée	100%	81	162	100%	92	100%	254	100%

■ Fonctionnement écologique et paysager :

Le SCoT identifie des continuums écologiques, supports du développement de la faune et de la flore au sein de son territoire, et en liaison avec les territoires voisins. Ces continuums forment la trame verte et bleue du SCoT. Ils sont constitués de plusieurs espaces pour lesquels le SCoT prescrit une protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

A cet effet, dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT prescrit la prise en compte :

- des milieux structurants et naturels reconnus identifiés au travers de zonages de protection ou d'inventaire (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, ZNIEFF...) ;
- des milieux complémentaires qui permettent les liaisons entre milieux structurants.

Le SCoT prescrit le respect des éléments paysagers et patrimoniaux du territoire. Il prévoit notamment :

- de préserver les unités paysagères du territoire. A cet effet, les communes devront analyser leur structure paysagère dans le cadre de leur document d'urbanisme local ;
- d'identifier (et de protéger si nécessaire) les éléments constituant le bocage agricole ;
- d'assurer la bonne intégration paysagère des projets d'extension urbaine et de zones d'activités.

En outre, le SCoT prescrit l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités.

■ Réduction de l'émission des gaz à effet de serre :

La contribution du SCoT aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre se traduit par l'essentiel des choix d'aménagement du territoire, notamment :

- par la définition d'une armature territoriale visant à faciliter le rapprochement de l'habitat, des activités et des services (définition de pôles, densification) ;
- par la recherche d'économies d'énergie et de diversification des sources d'énergies renouvelables. Aussi, le SCoT encourage le développement d'énergies renouvelables.

Le SCoT autorise l'implantation d'éoliennes dans les zones préférentielles identifiées dans le SRE (Schéma Régional Eolien). Ces zones doivent être réalisées dans le cadre des zones de développement éolien et dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement.

■ Risques et nuisances :

Le territoire de l'Ernée est soumis à des risques du fait de ses caractéristiques hydrologiques, notamment. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc prendre en compte ces risques et faire en sorte que les populations en soient préservées au mieux.

D'autre part, les documents d'urbanisme locaux traduisent les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les périmètres de protection des installations classées ou de canalisation de transport de matières dangereuses.

Enfin, en matière de gestion des déchets, le SCoT intègre les orientations du plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

■ Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT :

La Communauté de Communes devra assurer la mise en œuvre des orientations du SCoT dans les PLU et cartes communales et l'évaluer tous les 6 ans.

A cet effet, le SCoT, dans son rapport de présentation, présente des indicateurs de suivi qui lui permettront d'évaluer régulièrement la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme.

Ces indicateurs de suivi s'appuieront sur :

- des données quantifiables : facilement récupérables, actualisables et intégrables au Système d'Information Géographique (SIG),
- des données qualitatives : enquêtes triennales ou au moment de la préparation du bilan du SCoT.

La Communauté de Communes pourra évaluer l'évolution de la consommation foncière et de l'habitat à partir de données intégrées au SIG, permettant de mesurer :

- l'évolution des surfaces urbanisées (différenciation des espaces à vocation d'habitat, d'activité économique et d'équipement),
- l'évolution des surfaces forestières, agricoles et naturelles,
- l'évolution de l'habitat (évolution du nombre de logements, de la densité de l'habitat, de la typologie des logements, de la vacance, des logements indignes, des logements spécifiques, évolution de la performance énergétique des bâtiments...).

Ces données faciliteront également le suivi et l'évaluation des documents d'urbanisme locaux et du PLH de la Communauté de Communes.

Les thématiques telles que la préservation du patrimoine naturel, la préservation des paysages et du patrimoine bâti, la qualité de la ressource en eau, la gestion de l'assainissement, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables, les modes de déplacement, la gestion des déchets, des risques et des nuisances seront également évaluées à travers le SCoT.

3) - Analyse des observations de l'Autorité Environnementale et des P.P.A.

L'analyse par la commission d'enquête des observations de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées (PPC) figure dans le rapport proprement dit sous le titre 4 intitulé «Réponses de l'autorité organisatrice et avis de la commission d'enquête ».

A la lecture du mémoire en réponse de l'autorité organisatrice, il apparaît que la dite autorité organisatrice a retenu et pris en comptes les observations majeures de l'Autorité Environnementale, des Personnes Publiques Associées ou consultées, sans oublier les observations émises par la commission d'enquête.

Il en a été notamment ainsi :

- pour la modération des ambitions démographiques des 10 premières années du SCoT et, par voie de conséquence, des besoins en habitat, donc en consommation foncière.
- pour les indicateurs de suivi dont la nature et le nombre ont significativement été adaptés et enrichis.

4) - Analyse des observations du public

Ainsi qu'il a été dit dans le rapport proprement dit, il n'y a eu aucune observation de la part du public, le tout ainsi que l'atteste les 5 registres d'enquête.

5) – Suggestions et recommandations de la commission d'enquête pour finaliser le Schéma de Cohérence Territoriale

Pour finaliser le SCoT et le DAC dont s'agit, l'autorité organisatrice devra veiller scrupuleusement à ce que les engagements qu'elle a pris dans son mémoire en réponse en date du 21 novembre 2014 soient effectivement repris dans le document final avant approbation par délibération du conseil communautaire et ce, quand bien même lesdits engagements ne donnent pas tous lieu à une réserve par la commission d'enquête.

Il en va de la qualité du document final et de la justification de l'intérêt de la présente enquête publique grâce à laquelle le projet de SCoT aura été ainsi sensiblement amélioré.

Pour rappel, les points principaux devant être pris en compte pour finaliser le SCoT sont les suivants :

- ✚ Lisibilité des documents soumis à enquête :
Les documents finaux devront contenir des cartes graphiques à une échelle les rendant parfaitement lisibles.
- ✚ Evolution démographique et créations d'emplois :
La réduction, sur les 10 premières années du SCoT, du nombre d'habitants (1.880 habitants supplémentaires au lieu de 2.350) et du nombre d'emplois (à chiffrer) devra être actée dans les documents finaux du SCoT.
- ✚ Besoins en habitat privés ou sociaux :
La réduction, sur les 10 premières années du SCoT, du nombre de logements (1.300 au lieu de 1.500) devra être actée dans les documents finaux du SCoT.
- ✚ Activité économique – Document d'Activité Commerciale :
Les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO et du DAC devront être modifiées lors de première révision du SCoT (transformation du DAC en DAAC)
- ✚ Consommation de l'espace – Habitat – Activités Economiques – Densification :
Si la consommation d'espace pour les besoins l'habitat a bien été réduite, celle concernant les activités ne l'a pas été. Il conviendra de le faire en relation avec la réduction de l'objectif de création d'emplois mentionnée dans le mémoire en réponse.
- ✚ Economie d'énergies – Energies nouvelles :
La carte du schéma régional Climat-Air-Energie devra être jointe au dossier du SCoT avec localisation des zones propices à l'éolien.

- ✚ Zones humides, inondables, milieux aquatiques, eaux usées et pluviales :
Le rapport de présentation du SCoT devra impérativement prendre en compte le SAGE bassin versant du Couesnon.
- ✚ Eléments paysagers – Bocage :
La carte synthétique figurant en page 45 du PADD devra accompagner la prescription P22 et la recommandation R13 du DOO.
- ✚ La trame verte et Bleue –Forêts – Haies – Rivières – Continuités écologiques :
La carte de synthèse TVB reprenant les enjeux identifiés par le SRCE, devra être annexée au DOO.
De même, le tableau descriptif des ZNIEFF devra être ajouté en annexe de rapport de présentation.
- ✚ Agriculture :
La prescription P21 du DOO devra prendre en compte les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic du PLU, non seulement pour les secteurs d'expansion des polarités mais aussi pour l'ensemble des communes du territoire du SCoT.
- ✚ Transports, voies douces, éducation – formation :
Le rapport de présentation devra être modifié pour intégrer les problèmes liés aux carrefours et intersections de la RN12 et RD31.
Le texte du DOO sera amendé pour faire apparaître sur la carte graphique le projet de piste cyclable entre Montenay et Ernée (voie douce), ainsi que l'aménagement des accotements de la RN12 pour faciliter la circulation des cycles.
- ✚ Risques :
Les risques minier sur deux sites de la commune de la Baconnière, le risque sismique, le retrait-gonflement des argiles et le risque de rupture de barrage sur la commune de la Croixille devront être intégrés dans les différents documents du SCoT.
- ✚ Indicateurs de suivi du SCoT :
Les trois tableaux figurant en annexe du mémoire en réponse de l'autorité organisatrice, contenant un total de 39 indicateurs de suivi, devront bien figurer dans les documents finaux du SCoT, et notamment dans le rapport de présentation.

6) - Conclusions motivées et Avis de la commission d'enquête

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,
 Vu le code du commerce et notamment l'article L.752-1,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2002 fixant le périmètre du SCoT de l'Ernée,
 Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de l'Ernée du 20 décembre 2010 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT,
 Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2014-050 du 17 mars 2014 approuvant le Document d'Aménagement Commercial (DAC),
 Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2014-051 du 17 mars 2014 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT de l'Ernée,
 Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E14000135/44 en date du 2^e juin 2014 désignant une commission d'enquête composé de 3 membres titulaires et de deux suppléants,
 Vu les pièces du dossier du SCoT de l'Ernée soumis à l'enquête publique,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée du 8 septembre 2014 prescrivant l'enquête publique correspondante.

Considérant que la concertation, qui a pour vocation de favoriser le débat public en informant et en recueillant l'avis de tous (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole), a été constante et régulière dans la phase amont du projet, permettant ainsi à l'autorité organisatrice de fixer à bon escient les principales orientations du SCoT,

Considérant que les municipalités, notamment les maires des 15 communes constituant la C.C. de l'Ernée, ont été associées et actrices de l'élaboration du projet de SCoT auquel elles ont adhéré,

Considérant qu'en application des articles L.121-4 et L.122-6 du code de l'urbanisme, l'Etat, la région Pays de la Loire, le département de la Mayenne, les chambres consulaires ont bien été associés à l'élaboration du SCoT de l'Ernée,

Considérant que l'autorité organisatrice a bien transmis pour avis à l'Autorité Environnementale (préfet du département) l'évaluation environnementale du SCoT de l'Ernée,

Considérant que, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme le document « SCoT de l'Ernée » est bien composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation, lequel rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic du territoire et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'élaboration du SCoT,
- le projet d'aménagement et de développement durable, lequel PADD fixe les objectifs des politiques publiques dans les domaines suivants :
 - l'urbanisme,

- le logement,
 - les transports et déplacements,
 - le développement économique,
 - l'implantation commerciale et équipements structurants,
 - le développement touristique et culturel,
 - le développement des communications électroniques,
 - la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
 - la préservation des ressources naturelles,
 - la lutte contre l'étalement urbain,
 - la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- le document d'orientations et d'objectifs, lequel DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers et définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
 - le document d'aménagement commercial, lequel DAC délimite les zones d'aménagement commercial en prenant compte les exigences d'aménagement du territoire telles que définies dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Considérant que le projet du SCoT de l'Ernée tel qu'il a été élaboré atteint bien l'objectif recherché par l'autorité organisatrice, savoir :

- de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et autres domaines éventuels d'intérêt communautaire,
- d'engager une véritable politique d'aménagement du territoire dans un souci de développement durable,
- et d'assurer la mise en place des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Considérant que le projet du SCoT de l'Ernée est compatible avec l'ensemble des règles supra-locales et notamment avec :

- les orientations du SAGE Loire Bretagne et du SAGE du bassin Seine Normandie,
- les objectifs de protection des SAGE Mayenne, Sélune, Vilaine et Couesnon.

La commission d'enquête émet à l'unanimité un **avis favorable** au projet de Scot de l'Ernée ainsi qu'au Document d'Aménagement Commercial (DAC), Document d'Aménagement Commercial intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dudit SCoT.

Cet avis favorable est assorti des **réserves suivantes** :

■ **Réserve n° 1 :**

Que le rapport de présentation intègre dans sa version finale, ainsi que l'autorité organisatrice en a accepté le principe, la réduction des objectifs pour les 10 premières années du SCoT :

- du nombre d'habitants (1.880 habitants supplémentaires au lieu de 2.350)
- du nombre d'emplois (à chiffrer)
- du nombre de logements (1.300 au lieu de 1.500)

■ **Réserve n° 2 :**

Que soient ajoutés aux quatre indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT et figurant page 287 du rapport de présentation, les indicateurs suivants :

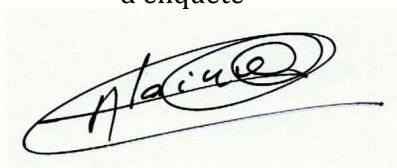
- indicateurs de mise en œuvre ou de réalisation de la programmation de logements, avec une valeur initiale (état zéro), une date ou période de référence (l'état à l'approbation du SCoT) et une périodicité qui sera à établir par l'autorité organisatrice, et ce, d'une part pour les logements réalisés par densification du tissu urbain existant et, d'autre part, pour les logements réalisés par extension de l'urbanisation.
- indicateurs de mise en œuvre ou de réalisation de la consommation foncière par la production de logements, avec une valeur initiale (état zéro) de l'indicateur, une date ou période de référence (l'état à l'approbation du SCoT) et une périodicité qui sera à établir par l'autorité organisatrice.
- indicateurs de mise en œuvre ou de réalisation de la consommation foncière par les activités économiques, avec une valeur initiale (état zéro) de l'indicateur, une date ou période de référence (l'état à l'approbation du SCoT) et une périodicité qui sera à établir par l'autorité organisatrice.

Réserve n° 3 :

Que soit pris en compte, dans le rapport de présentation du SCoT, le SAGE bassin versant du Couesnon, sachant que le SCoT de la Communauté de Communes de l'Ernée doit être compatible avec les différents documents sectoriels intercommunaux (PDU, PLH, **SAGE**,...).

Fait à Ernée, le 3 décembre 2014

Alain LAINE, Président
Président de la commission
d'enquête



Alain DENNIEL
Commissaire Enquêteur



Michel THOMAS
Commissaire Enquêteur

